Quatre-vingt-treizième année. — N° 37. Le Numéro : 0,20 NF Dimanche 12 Février 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

ASSOCIATION OU INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS A L'ENTREPRISE

La Direction des Journaux officiels a procédé à l'édition d'une brochure spéciale réunissant les différents textes publiés en application de l'ordonnance n° 59-126 du 7 janvier 1959 tendant à favoriser l'**association** ou l'**intéressement des travailleurs à l'entreprise**, y compris les dispositions particulières en matière de **participation à l'accroissement de la productivité.**

Cette brochure est mise en vente sous le **n° 1181**, au prix de **1,20 NF**, ou expédiée sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. 9063-13 Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant admission à la retraite (administrateurs des affaires d'outre-mer (p. 1650).

(1 f.)

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêté du 29 décembre 1960 modifiant l'arrêté du 15 janvier 1960 relatif à l'application des dispositions du décret du 16 juin 1959 en ce qui concerne les éditeurs de journaux filmés (p. 1651).

Arrêté du 10 janvier 1961 annulant les opérations du second tour de scrutin des élections organisées en vue du renouvellement des membres sortants du conseil régional de l'ordre des architectes de la circonscription d'Aix-en-Provence et fixant la date des nouvelles élections (p. 1651).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-143 du 8 février 1961 relatif au paiement par les coopératives et par les négociants des livraisons de céréales (p. 1651).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 février 1961 portant relevé des incapacités (p. 1651).

Décret portant nomination d'assesseurs près la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au Conseil d'Etat (p. 1651).

Décrets portant nomination et mise en disponibilité (justice musulmane) (p 1651).

Arrêté du 2 février 1961 portant affectation définitive au ministère de la justice de terrain et bâtiments sis au Palais, à Belle-Ile-en-Mer (p 1652).

Arrêté portant mise en disponibilité (Conseil d'Etat) (p. 1652).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-144 du 7 février 1961 portant publication de la convention concernant les échanges entre États de publications officielles et documents gouvernementaux et de la convention concernant les échanges internationaux de publications du 3 décembre 1958 (p. 1652).

Décret n° 61-145 du 8 février 1961 portant publication de la convention entre la France et la Suisse réglant la situation, au regard des législations d'allocations familiales des travailleurs salariés frontaliers, à la frontière genevoise, signée le 16 avril 1959 (p. 1654).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 février 1961 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte (p. 1656).

Décret portant promotion (administration générale) (p. 1656).

Arrêtés portant intégrations, reclassement et régularisation de situation administrative (administration centrale et administration préfectorale) (p. 1656).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-146 du 8 février 1961 modifiant le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine (p. 1655).

Décret n° 61-147 du 8 février 1961 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 modifié portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique (p. 1656).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets portant titularisation, reclassement, radiation des cadres et acceptation de démission:

Cour des comptes (p. 1656).

Délégation générale en Algérie (p. 1656).

Enquêtes économiques (p. 1656).

Arrêté du 9 février 1961 portant transfert de crédits (p. 1656).

Arrêté portant nomination de membres du comité national de la consommation (p. 1657).

Arrêté portant création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique (rectificatif) (p. 1657).

Arrêtés portant régularisation de situation administrative (administration centrale des finances) (p. 1657).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets portant nominations, transfert, admission à la retraite et conférant l'honorariat.

Enseignement supérieur (p. 1657).

Enseignement du second degré (p. 1658).

Inspecteurs d'académie (p. 1658).

Inspecteurs de l'instruction publique (p. 1658).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 8 février 1961 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Hassi-Labbar », à la Société des pétroles de Valence (S.P.V.) (p. 1658).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-148 du 8 février 1961 relatif aux frais de déplacement des victimes d'accidents du travail en agriculture et à l'indemnisation de ces victimes admises en rééducation (p. 1660).

Décret n° 61-149 du 8 février 1961 modifiant le décret n° 59-1208 du 23 octobre 1959 fixant les modalités de recrutement et de formation des conseillers agricoles (p. 1661).

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-150 du 8 février 1961 modifiant l'article 6 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales (p. 1659).

Décret n° 61-151 du 8 février 1961 modifiant les articles 20 et 25 du décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 1659).

Arrêté du 27 janvier 1961 portant approbation du compte administratif de la caisse nationale de sécurité sociale pour 1952 (p. 1660).

Arrêté du 9 février 1961 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale (p. 1660).

Naturalisations et réintégrations (p. 1661).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Convocation de commissions (p. 1668).

Sénat. — *Erratum* (p. 1669).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (additif et rectificatif) (p. 1669).

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse des dépôts et consignations (p. 1670).

Statistiques mensuelles du commerce extérieur (décembre 1960) (p. 1671).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de personnel enseignant des collèges d'enseignement technique (p. 1676).

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique (p. 1676).

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant au protocole d'accord concernant les frais de déplacement des ouvriers des transports (p. 1676).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital-hospice de Grasse (Alpes-Maritimes) (p. 1676).

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône) (p. 1676).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes) (p. 1676).

Avis de vacance de postes d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 1676).

Annonces (p. 1677).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 janvier 1961 admettant un administrateur en chef des affaires d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 31 janvier 1961, M. Bonnaud (Henri-Georges-André), administrateur en chef, 3e échelon, des affaires d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 19 janvier 1961, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Modification de l'arrêté du 15 janvier 1960 relatif à l'application des dispositions du décret du 16 juin 1959 en ce qui concerne les éditeurs de journaux filmés.

Le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et le ministre de l'information,

Vu la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 ;
Vu le décret n° 59-733 du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique ;
Vu le décret n° 59-1512 du 30 décembre 1959 portant application des dispositions du décret du 16 juin 1959 ;
Vu l'arrêté du 15 janvier 1960 relatif à l'application des dispositions du décret du 16 juin 1959 en ce qui concerne les éditeurs de journaux filmés,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 15 janvier 1960 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.* 3. — Les prix sont attribués sur propositions de la commission consultative du cinéma instituée par l'article 4 du décret du 30 décembre 1959 siégeant en sous-commission composée de deux membres et de sept experts. »

Art. 2. — Le directeur général du centre national de la cinématographie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1960.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GEORGES LOUBET.

Le ministre de l'information,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JACQUES BRUNSCHWIG-BORDIER.

Annulation des opérations du second tour de scrutin des élections organisées en vue du renouvellement des membres sortants du conseil régional de l'ordre des architectes de la circonscription d'Aix-en-Provence et fixation de la date des nouvelles élections.

Par arrêté du 10 janvier 1961, les opérations du second tour de scrutin des élections organisées en vue du renouvellement des membres sortants du conseil régional de l'ordre des architectes de la circonscription d'Aix-en-Provence et qui ont eu lieu le 16 décembre 1960 sont annulées.

Les nouvelles opérations du second tour de scrutin auront lieu le vendredi 17 février 1961 au siège de cet organisme. Le nouveau membre élu entrera en fonctions le 1er mars 1961.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-143 du 8 février 1961 relatif au paiement par les coopératives et par les négociants des livraisons de céréales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 15 août 1936 tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé et des textes subséquents qui l'ont modifié, et notamment son article 6 ;
Vu le décret du 21 septembre 1936 fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 15 août 1936 susvisée ;
Vu le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 sur l'organisation du marché des céréales et le taux des taxes parafiscales, et notamment son article 1er,

Décrète :

Art. 1er. — Les sociétés agricoles de prévoyance sont autorisées à communiquer chaque année aux coopératives de céréales et aux négociants en grains habilités se trouvant dans leur circonscription la liste de leurs sociétaires redevables de prêts consentis par la caisse centrale des sociétés agricoles de prévoyance soit directement, soit par l'intermédiaire des sociétés agricoles de prévoyance.

Les coopératives et les négociants agréés sont tenus de payer par l'intermédiaire des agents comptables des sociétés agricoles de prévoyance intéressées le montant des livraisons qui seraient effectuées par les sociétaires figurant sur les listes ainsi communiquées.

Art. 2. — Des arrêtés du délégué général en Algérie fixeront en tant que de besoin les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 février 1961 portant relevé des incapacités.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu l'article 83 du code de la nationalité française ;
Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 20 décembre 1960,

Décrète :

Art. 1er. — Mlle Forte (Elena), née le 7 septembre 1933 à Alexandrie (Egypte), naturalisée française par décret en date du 14 décembre 1956, est relevée des incapacités édictées par l'article 81 du code de la nationalité française.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décret du 8 février 1961 portant nomination d'assesseurs près la commission spéciale de cassation des pensions adjointe temporairement au Conseil d'Etat.

Par décret en date du 8 février 1961 :

M. Gaudet (Auguste), avocat honoraire au Conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé assesseur titulaire près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Mellet, dont la démission est acceptée.

M. Feldmann (Maurice), avocat honoraire au Conseil d'Etat et à la cour de cassation, est nommé assesseur suppléant près la commission spéciale de cassation des pensions, en remplacement de M. Gaudet, nommé assesseur titulaire.

Décret du 8 février 1961 portant nomination d'un cadi juge.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Agli Mohammed, cadi juge de la mahakma malékite de Sidi-Okba, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma malékite de Guémar, en remplacement de M. Kadi Tahar, qui a été nommé à El Oued.

Décret du 8 février 1961 portant mise en disponibilité d'un bachadel.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Ouzidane Abdelkader, bachadel à la mahakma malékite de Cassaigne, en disponibilité, est placé à nouveau en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an à compter du 9 octobre 1960.

Affectation définitive au ministère de la justice de terrain et bâtiments sis au Palais, à Belle-Ile-en-Mer.

Par arrêté du 2 février 1961, sont affectés, à titre définitif, au ministère de la justice (direction de l'éducation surveillée), en vue de l'extension de la propriété de l'institution publique d'éducation surveillée du Palais, à Belle-Ile-en-Mer (Morbihan), un terrain de 1 hectare 65 ares 95 centiares et une construction (ancien corps de garde) dépendant du domaine privé de l'Etat, sis au Palais et cadastrés sous les numéros 1 p et 2 p du polygone 5 de la section A, tels qu'ils sont définis au plan annexé au présent arrêté.

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 8 février 1961, M. Daniel Lelong, attaché d'administration au Conseil d'Etat (3e classe, 2e échelon), est placé en position de disponibilité pour convenances personnelles, pour une durée d'un an à compter du 1er février 1961.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 61-144 du 7 février 1961 portant publication de la convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux et de la convention concernant les échanges internationaux de publications du 3 décembre 1958.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux et la convention concernant les échanges internationaux de publications, adoptées le 3 décembre 1958 et pour lesquelles les instruments de ratification par la France ont été déposés le 30 mai 1960, seront publiées au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 7 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION

CONCERNANT LES ÉCHANGES ENTRE ETATS DE PUBLICATIONS OFFICIELLES ET DOCUMENTS GOUVERNEMENTAUX ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE A SA DIXIÈME SESSION, PARIS, 3 DÉCEMBRE 1958

La conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, réunie à Paris du 4 novembre au 5 décembre 1958, en sa dixième session,

Convaincue que le développement des échanges internationaux de publications est indispensable à la libre circulation des idées et des connaissances entre les peuples du monde ;

Considérant l'importance accordée aux échanges internationaux de publications par l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ;

Connaissant les dispositions relatives aux échanges de publications officielles qui figurent dans la convention concernant les échanges internationaux pour les documents officiels et pour les publications scientifiques et littéraires et dans la convention pour assurer l'échange immédiat du journal officiel, ainsi que des annales et des documents parlementaires, conclues à Bruxelles le 15 mars 1886, ainsi que dans divers accords régionaux pour l'échange de publications ;

Reconnaissant la nécessité d'une nouvelle convention internationale concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux ;

Etant saisie de propositions concernant les échanges entre Etats de publications officielles et documents gouvernementaux, question qui constitue le point 15.4.1 de l'ordre du jour de la session ;

Après avoir décidé, lors de sa neuvième session, que ces propositions feraient l'objet d'une réglementation internationale par voie d'adoption d'une convention internationale,

Adopte, ce troisième jour de décembre 1958, la présente Convention.

Article 1er.

Echanges de publications officielles et documents gouvernementaux.

Les Etats contractants expriment leur volonté d'échanger leurs publications officielles et documents gouvernementaux, sur la base de la réciprocité, conformément aux dispositions de la présente Convention.

Article 2.

Définition des publications officielles et documents gouvernementaux.

1. Aux fins de la présente Convention, sont considérés comme publications officielles et documents gouvernementaux lorsqu'ils sont exécutés par ordre et aux frais d'une autorité gouvernementale nationale quelconque : les journaux officiels, les documents, rapports et annales parlementaires et autres textes législatifs ; les publications et rapports de caractère administratif émanant d'organismes gouvernementaux de caractère national, central, fédéral ou régional ; les bibliographies nationales, les répertoires administratifs, les recueils de lois, les décisions des cours de justice et autres publications dont il serait convenu de faire l'échange.
2. Toutefois, dans l'application de la présente Convention, il appartient aux Etats contractants de déterminer les publications officielles et documents gouvernementaux qui constituent des objets d'échange.
3. La présente Convention ne s'applique pas aux documents confidentiels, circulaires et autres pièces qui n'ont pas été rendus publics.

Article 3.

Accords bilatéraux.

Les Etats contractants, chaque fois qu'ils le jugeront approprié, concluront des accords bilatéraux pour la mise en œuvre de la présente Convention et pour régler les questions d'intérêt commun soulevées par son application.

Article 4.

Autorités nationales chargées des échanges.

1. Dans chaque Etat contractant, le service national d'échanges ou, lorsqu'il n'en existe pas, l'autorité ou les autorités centrales désignées à cet effet exercent les fonctions d'échange.
2. Les autorités chargées des échanges sont, dans chaque Etat contractant, responsables de l'application de la présente Convention et, le cas échéant, des accords bilatéraux mentionnés à l'article 3. Chaque Etat donnera à son service national d'échanges ou aux autorités centrales chargées des échanges les pouvoirs pour se procurer les documents à échanger et accordera les moyens financiers suffisants pour assurer les échanges.

Article 5.

Liste et nombre des publications à échanger.

La liste et le nombre des publications officielles et documents gouvernementaux à échanger sont fixés d'un commun accord par les autorités des Etats contractants chargées des échanges. Cette liste et le nombre des publications officielles et documents gouvernementaux à échanger peuvent être modifiés par arrangement entre lesdites autorités.

Article 6.

Mode de transmission.

Les envois peuvent se faire directement aux autorités chargées des échanges ou à tout destinataire désigné par ces autorités. Le mode d'établissement des bordereaux d'envoi peut être fixé d'un commun accord par les autorités chargées des échanges.

Article 7.

Frais de port.

Sauf arrangement contraire, l'autorité chargée des échanges qui procède à un envoi prend à sa charge les frais de port jusqu'à destination ; toutefois, en ce qui concerne les transports par mer, les frais d'emballage et de port ne sont payés que jusqu'à la douane du port d'arrivée.

Article 8.

Tarifs et conditions d'expédition.

Les Etats contractants prennent toutes mesures nécessaires en vue de faire bénéficier les autorités chargées des échanges des tarifs en vigueur et des conditions d'expédition les plus favorables, et ce quel que soit le moyen d'expédition choisi : voie postale, route, chemin de fer, transport fluvial ou maritime, courrier ou fret aérien.

Article 9.

Facilités douanières et autres.

Chaque Etat contractant accorde aux autorités chargées des échanges l'exemption des droits de douane pour les objets importés et exportés en vertu des dispositions de la présente Convention ou de tout accord conclu en vue de son application ainsi que les conditions les plus favorables en matière de formalités douanières et autres.

Article 10.

Coordination internationale des échanges.

Afin d'aider l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées par son Acte constitutif en ce qui concerne la coordination internationale des échanges, les Etats contractants adressent à l'Organisation des rapports annuels sur l'application de la présente Convention, ainsi que copie de tous accords bilatéraux conclus conformément aux dispositions de l'article 3.

Article 11.

Renseignements et études.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture publie les renseignements fournis par les Etats contractants conformément aux dispositions de l'article 10 ; elle rédige et publie des études sur l'application de la présente Convention.

Article 12.

Concours de l'Unesco.

1. Les Etats contractants peuvent faire appel au concours technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la solution de tout problème que soulèverait l'application de la présente Convention. L'Organisation accorde ce concours dans les limites de son programme et de ses possibilités, en particulier pour la création et l'organisation de services nationaux d'échanges.
2. L'Organisation est habilitée à faire de sa propre initiative des propositions à ce sujet aux Etats contractants.

Article 13.

Relations avec les accords antérieurs.

La présente Convention n'affecte en rien les obligations assumées antérieurement par les Etats contractants en vertu d'accords internationaux. Elle ne pourra pas être interprétée comme imposant une répétition des échanges effectués en vertu d'accords en vigueur.

Article 14.

Langues.

La présente Convention est établie en anglais, en espagnol, en français et en russe, les quatre textes faisant également foi.

Article 15.

Ratification et acceptation.

1. La présente Convention sera soumise à la ratification ou à l'acceptation des Etats membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification ou d'acceptation seront déposés auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 16.

Adhésion.

1. La présente Convention est ouverte à l'adhésion de tout Etat non membre de l'Organisation invité à y adhérer par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
2. L'adhésion se fera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Article 17.

Entrée en vigueur.

La présente Convention entrera en vigueur douze mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, mais uniquement à l'égard des Etats qui ont déposé leurs instruments respectifs de ratification, d'acceptation ou d'adhésion à cette date ou antérieurement. Elle entrera en vigueur pour chaque Etat qui dépose un instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion douze mois après le dépôt de cet instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion.

Article 18.

Extension territoriale de la Convention.

Tout Etat contractant pourra, au moment de la ratification, de l'acceptation ou de l'adhésion, ou à tout moment ultérieur, déclarer par une notification adressée au directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture que la présente Convention s'étendra à l'ensemble ou à l'un quelconque des territoires dont il assure les relations internationales. Ladite notification prendra effet douze mois après la date de sa réception.

Article 19.

Dénonciation.

1. Chacun des Etats contractants aura la faculté de dénoncer la présente Convention en son nom propre ou au nom de tout territoire dont il assure les relations internationales.
2. La dénonciation sera notifiée par un instrument écrit déposé auprès du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
3. La dénonciation prendra effet douze mois après la réception de l'instrument de dénonciation.

Article 20.

Notifications.

Le directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture informera les Etats membres de l'Organisation, les Etats non membres visés à l'article 16 ainsi que l'Organisation des Nations Unies du dépôt de tous les instruments de ratification, d'acceptation ou d'adhésion mentionnés aux articles 15 et 16, de même que des notifications et dénonciations respectivement prévues aux articles 18 et 19.

Article 21.

Revision de la Convention.

1. La présente Convention pourra être revisée par la conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La revision ne liera cependant que les Etats qui deviendront partie à la Convention portant revision.
2. Au cas où la conférence générale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente Convention, et à moins que la nouvelle convention ne dispose autrement, la présente Convention cesserait d'être ouverte à la ratification, à l'acceptation ou à l'adhésion à partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision.

Article 22.

Enregistrement.

Conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies, la présente Convention sera enregistrée au secrétariat des Nations Unies à la requête du directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Fait à Paris, le 5 décembre 1958, en deux exemplaires authentiques portant la signature du président de la Conférence générale réunie en sa dixième session et du directeur général de l'Organi-

sation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui seront déposés dans les archives de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et dont les copies certifiées conformes seront remises à tous les Etats visés aux articles 15 et 16 ainsi qu'à l'Organisation des Nations Unies.

Le texte qui précède est le texte authentique de la Convention dûment adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dixième session, qui s'est tenue à Paris et qui a été déclarée close le cinquième jour de décembre 1958.

En foi de quoi ont apposé leur signature, ce cinquième jour de décembre 1958 :

Le président de la Conférence générale,
JEAN BERTHOIN

Le directeur général,
LUTHER H. EVANS.

Décret n° 61-145 du 8 février 1961 portant publication de la convention entre la France et la Suisse réglant la situation, au regard des législations d'allocations familiales des travailleurs salariés frontaliers, à la frontière franco-genevoise, signée le 16 avril 1959.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention entre la France et la Suisse réglant la situation, au regard des législations d'allocations familiales des travailleurs salariés frontaliers, à la frontière franco-genevoise, signée le 16 avril 1959, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION

ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE RÉGLANT LA SITUATION, AU REGARD DES LÉGISLATIONS D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES TRAVAILLEURS SALARIÉS FRONTALIERS, A LA FRONTIÈRE FRANCO-GENEVOISE

Le Gouvernement français et le Conseil fédéral suisse, animés du désir de régler la situation, au regard des législations d'allocations familiales des travailleurs salariés frontaliers, à la frontière entre le canton de Genève et la France, ont résolu de conclure une convention à cet effet et sont convenus des dispositions suivantes :

Article 1er.

1. En ce qui concerne les travailleurs frontaliers salariés, la présente Convention s'applique :

a) Du côté suisse : à la législation genevoise sur les allocations familiales en faveur des salariés ;

b) Du côté français : à la législation française relative aux prestations familiales.

2. Elle s'appliquera également aux lois et règlements qui modifient ou complètent les législations énumérées à l'alinéa 1er du présent article.

3. Toutefois, elle ne s'appliquera aux lois et règlements introduisant de nouvelles prestations que s'il n'y a pas, à cet égard, opposition du Gouvernement de la partie intéressée, notifiée au Gouvernement de l'autre partie dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation ou de la publication officielle de ces lois et règlements.

Article 2.

Sous réserve des articles 4 et 5 de cette Convention :

a) Les salariés frontaliers français domiciliés en France sont mis au bénéfice de la législation genevoise sur les allocations familiales prévues à l'article 1er, alinéa 1er (*a*) ;

b) Les salariés frontaliers suisses et français domiciliés dans le canton de Genève sont mis au bénéfice de la législation française relative aux prestations familiales prévues à l'article 1er, alinéa 1er (*b*).

Article 3.

1. Sont réputées salariés frontaliers, au sens de l'article 2 (*a*) de cette Convention, les personnes de nationalité française domiciliées dans les communes françaises comprises totalement ou partiellement dans une zone de 10 km à partir de la frontière franco-genevoise et occupées à titre de salariés par un employeur assujetti à la législation genevoise sur les allocations familiales en faveur des salariés, à l'exception toutefois du personnel féminin de maison visé à l'alinéa 6 de l'article 9 de la loi genevoise du 12 février 1944 sur les allocations familiales en faveur des salariés.

2. Sont réputées salariés frontaliers, au sens de l'article 2 (*b*) de cette Convention, les personnes de nationalité suisse et française domiciliées dans le canton de Genève et occupées à titre de salariés dans les communes françaises visées à l'alinéa 1er du présent article.

3. La zone française visée aux alinéas 1er et 2 comprend les communes figurant à l'annexe de la présente Convention. La liste ainsi établie peut être modifiée ou complétée par simple accord administratif entre les parties.

Article 4.

1. Les frontaliers désignés à l'article 3, 1er alinéa, ont droit aux allocations familiales prévues par la législation genevoise sur les allocations familiales en faveur des travailleurs salariés, à l'exception toutefois :

a) Du supplément d'allocation versé pour le mois de la naissance prévu à l'alinéa 3 de l'article 9 de la loi genevoise du 12 février 1944 sur les allocations familiales en faveur des salariés ;

b) De l'allocation complémentaire de formation professionnelle prévue à l'article 9 *bis* de cette même loi.

2. Les frontaliers désignés à l'article 3, 2e alinéa, ont droit aux allocations familiales proprement dites et à l'allocation de salaire unique.

Article 5.

Lorsque le droit aux allocations est ouvert en vertu de la législation genevoise aussi bien que de la législation française, les seules allocations dues sont celles de la législation du lieu de travail du père.

Article 6.

Les Hautes Autorités administratives, soit :

Du côté suisse, l'Office fédéral des assurances sociales ;

Du côté français, le ministre ayant dans ses attributions la législation énumérée à l'article 1er, alinéa 1er (*b*),

règlent d'un commun accord les modalités d'application de la présente Convention. Elles peuvent notamment convenir de désigner chacune des organismes de liaison.

Article 7.

Pour l'application de cette Convention, les autorités genevoises et françaises se prêteront mutuellement leurs bons offices comme s'il s'agissait de l'application de leur propre législation en la matière.

Elles se communiqueront en particulier, sur requête, tous renseignements nécessaires pour déterminer le droit aux prestations. Les renseignements obtenus ne devront pas être utilisés à d'autres fins que celles de la présente Convention.

Article 8.

1. Le bénéfice des exemptions ou réductions de droits de timbre et de taxes prévues par la législation genevoise ou française pour les pièces ou documents à produire en application de ces législations est étendu aux pièces et documents à produire en application de la législation française, ou, respectivement, de la législation genevoise.

2. Les Autorités compétentes genevoises et françaises n'exigeront pas le visa de légalisation des autorités diplomatiques et consulaires sur les actes, certificats ou pièces qui doivent leur être produits en application de la présente Convention.

Article 9.

1. La présente Convention est conclue pour la durée d'une année. Elle sera reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation par l'une des Parties, qui devra être notifiée à l'autre Partie six mois avant l'expiration du terme annuel.

2. Elle sera approuvée conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur dans chacun des deux pays et entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suivra l'échange des notifications constatant que, de part et d'autre, il a été satisfait à ces dispositions (1).

Fait à Paris, en double exemplaire, le 16 avril 1959.

Pour le Gouvernement français :
PH. MONOD.

Pour le Conseil fédéral suisse :
MICHELI.

(1) Les notifications ayant été échangées au mois de décembre 1960, la Convention entre en vigueur le 1er février 1961.

ANNEXE

Département de la Haute-Savoie.

Arrondissement de Thonon-les-Bains.

Ballaison.	Douvaine.	Nernier.
Boëge.	Excenevex.	Saint-André-de-Boëge.
Bons.	Fessy.	Saint-Didier.
Brens.	Lully.	Saxel.
Brenthonne.	Loisin.	Sciez.
Burdignin.	Massongy.	Yvoire.
Chens.	Messery.	Perrignier.

Arrondissement de Bonneville.

Contamine-sur-Arve.	Marcellaz.	Viuz-en-Sallaz.

Arrondissement de Saint-Julien.

Archamp.	Collonges-sous-Salève.	Neydens.
Andilly.	Dingy-en-Vuache.	Pers-Jussy.
Arbusigny.	Eloise.	Présilly.
Arcine.	Esery.	La Chapelle-Rambaud.
Arthaz-Pont-Notre-Dame.	Etrembières.	Reignier.
Ambilly.	Esserts-Salève.	Saint-Blaise.
Annemasse.	Feigères.	Savigny.
Bossey.	Fillinges.	Saint-Cergues.
Bonne-sur-Menoge.	Gaillard.	Le Sappey.
Beaumont.	Chessenaz.	Saint-Julien.
Cernex.	Jonzier-Epagny.	Thairy.
Chaumont.	Juvigny.	Vers.
Chavannaz.	Loex.	Vétraz-Monthoux.
Chevrier.	Lucinges.	Valleiry.
Cruseilles.	Menthonnex-en-Bornes.	Ville-la-Grand.
Villy-le-Bouveret.	Minzier.	Viry.
Clarafond.	Machilly.	Vulbens.
Copponex.	Monnetier-Mornex.	Veigy-Foncenex.
Cranves-Sales.	La Muraz.	Scientrier.
Chénex.	Nangy.	Vovray-en-Bornes.

Département de l'Ain.

Arrondissement de Gex.

Chezery.	Farges.	Sauverny.
Coupy	Grilly.	Segny.
Cessy.	Gex.	Saint-Genis-Pouilly.
Challex.	Lancrans.	Saint-Jean-de-Gonville.
Chevry.	Lélex.	Thoiry.
Collonge-Fort-l'Ecluse.	Moëns.	Vesancy.
Confort.	Ornex.	Versonnex.
Croset.	Péron.	Vésenex.
Divonne-les-Bains.	Fougny.	Léaz.
Echenevex.	Prévessin.	
Ferney-Voltaire.	Sergy.	

Arrondissement de Nantua.

Forens.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 61-146 du 8 février 1961 modifiant le décret du 20 juin 1915 portant règlement d'administration publique sur la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des armées, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'industrie,

Vu la loi du 8 mars 1875 relative à la poudre dynamite, et notamment l'article 4 ainsi conçu : « Le Gouvernement pourra, en outre, soumettre la conservation, la vente et le transport de la dynamite à tels règlements nouveaux qui paraîtraient nécessités par les besoins de la sûreté générale » ;

Vu le décret du 24 août 1875, modifié par les décrets des 20 avril 1904, 19 mai 1905 et 2 juin 1908, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 8 mars 1875 relative à la poudre dynamite ;

Vu le décret du 20 juin 1915, modifié par les décrets des 17 mars 1921, 2 février 1928, 1er septembre 1930, 15 décembre 1953 et 25 septembre 1959, réglementant la conservation, la vente et l'importation des dynamites et autres explosifs à base de nitroglycérine ;

Vu la loi du 18 juin 1870 sur le transport des marchandises dangereuses par eau et par voies de terre autres que les chemins de fer et la loi du 5 février 1942 relative au transport par chemin de fer, par route ou par voie de navigation intérieure des matières dangereuses ou infectes ;

Vu le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, et notamment l'article 38, modifié par l'ordonnance n° 58-917 du 7 octobre 1958 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 22 *b* et 22 *c* du décret susvisé du 20 juin 1915 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 22 b. — La demande, visée par le commissaire de police ou par le maire du domicile du pétitionnaire situé au lieu d'emploi, est adressée au préfet. Elle est accompagnée :

« 1° D'une carte d'état-major au 1/80.000 indiquant le lieu d'emploi ;

« 2° D'un plan à l'échelle de 1/1.000 des abords du lieu d'emploi dans un rayon de 500 mètres ;

« 3° De plans et coupes à l'échelle de 1/100 donnant le principe des dispositions prises pour l'emploi de l'explosif.

« Le pétitionnaire doit faire connaître dans sa demande ses nom, profession, domicile et nationalité ; il indique le lieu d'emploi, la nature et les quantités maximums des substances explosives à recevoir en une seule expédition, les modalités des envois, l'usage auquel ces substances sont destinées, les quantités maximums à faire exploser en une seule opération, enfin les mesures qu'il compte prendre pour assurer le transport de l'explosif et sa mise en œuvre dans les délais voulus ainsi que la surveillance permanente de ces opérations.

« *Art.* 22 c. — Le préfet statue après avis de l'ingénieur en chef des mines de l'arrondissement minéralogique et du directeur de la poudrerie de la région.

« L'arrêté d'autorisation détermine toutes les conditions auxquelles doit satisfaire le bénéficiaire de l'autorisation en vue d'assurer la régularité et la sûreté des transports de l'explosif, d'en prévenir les vols et d'éviter tout accident dans sa manutention. Il fixe le délai de validité de l'autorisation ; ce délai ne peut excéder un an à partir de la date fixée par l'arrêté d'autorisation.

« Il fixe les quantités maximums que le bénéficiaire est autorisé à recevoir en une seule expédition.

« Le permissionnaire doit tenir un registre de réception et de consommation des explosifs.

« L'emploi des explosifs est soumis à la surveillance technique du service des mines, agissant sous l'autorité du ministre chargé des mines.

« Le permissionnaire devra adresser à l'ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique le programme des opérations de tir prévues avec indication de l'échelonnement des réceptions. Ces déclarations, dont la fréquence sera précisée par l'arrêté d'autorisation, ne devront jamais être faites moins d'une semaine avant une opération de tir. Copie en sera adressée au préfet et au maire de la commune sur le territoire de laquelle est situé le lieu d'emploi des explosifs ».

Art. 2. — Le ministre des armées, le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'industrie et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

Le ministre de l'intérieur,
PIERRE CHATENET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le ministre des travaux publics et des transports,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-147 du 8 février 1961 modifiant le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, modifié par les décrets n° 58-104 du 3 février 1958 et n° 60-1287 du 1er décembre 1960.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 57-78 du 28 janvier 1957 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 58-104 du 3 février 1958, modifié par le décret n° 60-1287 du 1er décembre 1960, est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

« Par mesure transitoire et à partir du concours de 1959, jusqu'au concours de 1966 inclus »,

Lire :

« Par mesure transitoire et à partir du concours de 1959, jusqu'au concours de 1962 inclus » (le reste sans changement).

Art. 2. — Le décret n° 60-1287 du 1er décembre 1960 est abrogé.

Art. 3. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE MESSMER.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 8 février 1961 prononçant la désaffectation d'un édifice du culte.

Par décret en date du 8 février 1961, la synagogue de Marmoutier (Bas-Rhin) cesse d'être affectée au culte.

Décret du 8 février 1961 portant promotion d'un chef de bureau du corps autonome des secrétariats généraux de la France d'outre-mer (administration générale).

Par décret en date du 8 février 1961, Mme Gouges (Gisèle) est promue, pour compter du 1er janvier 1960, au grade de chef de bureau hors classe dans le corps autonome du personnel supérieur des bureaux des secrétariats généraux de la France d'outre-mer, en conservant dans son grade un rappel d'ancienneté de 2 mois 16 jours pour services militaires.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 8 février 1961, les fonctionnaires français des cadres chérifiens dont les noms suivent sont intégrés et reclassés en qualité d'agent supérieur du ministère de l'intérieur, dans les conditions ci-après :

M. Bouchet (René), chef de division du 1er échelon, intégré à compter du 9 août 1956 en qualité d'agent supérieur de 1re classe (2e échelon) pour compter du 1er janvier 1955 ; de 1re classe (3e échelon) pour compter du 1er janvier 1957 ; de 1re classe (4e échelon) pour compter du 1er janvier 1959.

M. Curie (Raymond), chef de division du 2e échelon, intégré à compter du 1er juillet 1957 en qualité d'agent supérieur de 1re classe (3e échelon) pour compter du 1er février 1956 ; de 1re classe (4e échelon) pour compter du 1er février 1958.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 6 février 1961, M. Chabert (Jean-Marie), chef de cabinet de préfet « sous les drapeaux », est réintégré en position d'activité à compter du 26 février 1961.

M. Chabert est placé, sur sa demande, à compter du 26 février 1961, dans la position de disponibilité prévue par l'article 30 du décret du 19 juin 1950 modifié.

Dans cette position, il percevra un traitement égal au montant des retenues pour pension afférentes à son grade.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 8 février 1961 portant acceptation de la démission d'un conseiller référendaire de la Cour des comptes.

Par décret en date du 8 février 1961, la démission, à compter du 1er juillet 1960, de M. Ehrhard (Jean), conseiller référendaire de 1re classe à la Cour des comptes, en disponibilité en vue d'exercer les fonctions de contrôleur d'Etat, est acceptée.

Décret du 8 février 1961 portant titularisation, dans le corps des administrateurs civils du ministère des finances et des affaires économiques, d'un administrateur civil en fonctions à la délégation générale en Algérie.

Par décret en date du 8 février 1961, Mme Nekoud (Aïcha), nommée administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, à titre contractuel au ministère des finances et des affaires économiques en application du décret n° 56-273 du 17 mars 1956 dans un emploi comportant exercice de fonctions à la délégation générale en Algérie, est titularisée dans le grade d'administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, au ministère des finances et des affaires économiques, à compter du 1er octobre 1960, conformément aux dispositions prévues par le décret n° 58-531 du 13 juin 1958.

Mme Nekoud (Aïcha), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, au ministère des finances et des affaires économiques, bénéficie d'une bonification spéciale de 11 mois 11 jours en application de l'article 5 (§ II) du décret n° 58-531 du 13 juin 1958.

Compte tenu de la bonification qui lui est attribuée par le présent décret, Mme Nekoud (Aïcha), administrateur civil de 2e classe, 1er échelon, au ministère des finances et des affaires économiques, est élevée au 2e échelon de sa classe à compter du 20 octobre 1960.

Décret du 8 février 1961 portant radiation du corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques.

Par décret en date du 8 février 1961 :

M. Faess (Emile), titularisé en qualité de contrôleur d'Etat de 2e classe à dater du 15 janvier 1960, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques.

M. Delpech (Raymond), nommé en qualité de trésorier principal des finances à dater du 1er mai 1960, est radié, à compter de cette date, du corps des administrateurs civils du service central des enquêtes économiques.

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1961, un crédit de 1.313.000 NF applicable au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de 1.313.000 NF applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
RENÉ MAGNIEZ.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS annulés.
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION AIR		
Prestations et versements obligatoires.....	33-91	1.242.000
Frais de contentieux et réparations civiles...	37-81	71.000
Total		1.313.000

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT OUVERT
		Nouveaux francs.
ARMEES		
SECTION AIR		
Formations et services de l'armée de l'air. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier.....	31-31	1.313.000

Comité national de la consommation.

Par arrêté du 8 février 1961, sont nommés membres du comité pour une durée de deux ans :

En qualité de titulaires.

Mlles Elisabeth Brossier.
M. Paul Gros.
Mmes Brigitte Luc.
Jeanne Picard.
MM. Roger Chevalier.
Pierre Boucault.
Roger Kerinec.

En qualité de suppléants.

Mmes Antoinette Michon.
A. Pichon-Landry.
Jeanne Lefloch.
M. René Blanpain.
M. Jean-Paul Schmittbiel.
Mme Raymonde Bruant.
M. François Custot.

M. Romieu, chef du bureau de la consommation à la direction générale des prix et des enquêtes économiques, est chargé d'assurer le secrétariat général du comité.

Création au commissariat général du plan d'une commission de l'équipement culturel et du patrimoine artistique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1961 : page 1180, 1re colonne, 1re ligne, ajouter, après le directeur du Trésor : « Le directeur général des prix et des enquêtes économiques ».

Administration centrale des finances.

Par arrêté en date du 8 février 1961, M. François Felce, secrétaire d'administration principal de 4e échelon à l'administration centrale des finances, en service détaché, est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 1er juillet 1960.

M. François Felce, secrétaire d'administration principal de 4e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour la période du 1er juillet au 31 juillet 1960, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France à Tunis.

M. François Felce, secrétaire d'administration principal de 4e échelon à l'administration centrale des finances, est réintégré dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 1er août 1960.

M. François Felce, secrétaire d'administration principal de 4e échelon à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans partant du 1er octobre 1960, auprès de la direction générale des impôts (services centraux).

Par arrêté du 8 février 1961, Mme Louise Vinciguerra, secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mise à la disposition du Gouvernement tunisien, est réintégrée pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 1er juillet 1960.

Mme Louise Vinciguerra, secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, est placée en service détaché, pour la période du 1er au 31 juillet 1960, auprès du ministère des affaires étrangères pour servir à l'ambassade de France à Tunis.

Mme Louise Vinciguerra, secrétaire d'administration de classe normale, 5e échelon, à l'administration centrale des finances, est réintégrée dans les cadres de l'administration centrale des finances à compter du 1er août 1960.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 8 février 1961 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 février 1961, sont nommés, à compter du 1er décembre 1960, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements :

Faculté.

Toulouse.

Chaire de chimie analytique, toxicologie et hygiène industrielle (dernier titulaire : M. Brustier, retraité). — M. Bourbon, maître de conférences agrégé.

Ecole.

Tours.

Chaire de matière médicale (dernier titulaire : M. Paulin, retraité). — M. Durand (Marc), maître de conférences stagiaire.

Par décret en date du 8 février 1961, sont nommés, à compter du 1er décembre 1960, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées des facultés mixtes de médecine et de pharmacie et des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements :

Facultés.

Bordeaux.

Chaire de clinique des maladies cutanées et syphilitiques (dernier titulaire : M. Joulia, retraité). — M. Le Coulant, agrégé.

Lille.

Chaire de thérapeutique (dernier titulaire : M. Warembourg, transféré). — M. Linquette, agrégé libre.

Chaire d'anatomie pathologique (dernier titulaire : M. Driessens, transféré). — M. Clay, maître de conférences agrégé.

Lyon.

Chaire d'hydrologie thérapeutique, climatologie et écologie sociale (dernier titulaire : M. Delore, décédé). — M. Gonin, agrégé.

Marseille.

Chaire de pathologie interne (dernier titulaire : M. Audier, transféré). — M. Monges, agrégé libre.

Rennes.

Chaire de clinique obstétricale (dernier titulaire : M. Baudet). — M. Toulouse, agrégé.

Toulouse.

Chaire de clinique des maladies des voies urinaires (dernier titulaire : M. Fabre [Pierre], transféré). — M. Lhez, agrégé libre.

Ecoles.

Dijon.

Chaire d'anatomie (dernier titulaire : M. Guyot, retraité). — M. Barry, maître de conférences agrégé stagiaire.

Grenoble.

Chaire d'anatomie. — M. Calas, maître de conférences agrégé stagiaire.

Chaire de clinique oto-rhino-laryngologique. — M. Piaget, agrégé.

Limoges.

Chaire de médecine légale et médecine du travail. — M. Trillot, agrégé.

Reims.

Chaire d'anatomie. — M. Quereux, maître de conférences agrégé stagiaire.

Par décret en date du 8 février 1961, sont nommés, à compter du 1er décembre 1960, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées des facultés des lettres et sciences humaines des universités des départements :

Dijon.

M. Armengaud, maître de conférences dans la chaire d'histoire contemporaine (chaire de langue et littérature grecques transformée), en remplacement de M. Lapalus.

Grenoble.

M. Bligny, maître de conférences dans la chaire d'histoire du Moyen Age (chaire de psychologie transformée), en remplacement numérique de M. Lefebvre.

Nancy.

M. Taveneaux, maître de conférences dans la chaire d'histoire de l'Est de la France (chaire d'histoire moderne et contemporaine transformée), en remplacement numérique de M. Bourdon.

M. Blanc, maître de conférences dans la chaire de géographie (chaire d'archéologie et histoire de l'art transformée), en remplacement numérique de M Chamoux.

M. Mourot, maître de conférences dans la chaire de langue et littérature françaises (chaire de langue et littérature allemandes transformée), en remplacement numérique de M. Grappin.

Toulouse.

M. Roche, maître de conférences dans la chaire d'études portugaises et brésiliennes (chaire de langue et littérature anglaises transformée), en remplacement numérique de M. Merle.

Par décret du 8 février 1961, sont nommés, à compter du 1er décembre 1960, professeurs titulaires dans les chaires ci-dessous désignées de la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Dakar les professeurs dont les noms suivent, de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar :

Chaire de clinique médicale. — M. Payet.
Chaire de clinique médicale infantile. — M. Senecal.
Chaire de clinique chirurgicale. — M. Serafino.
Chaire d'anatomie. — M. Sohier.
Chaire de physiologie. — M. Lemaire.
Chaire de bactériologie. — M. Boiron.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Hartmann, professeur à l'université de Hambourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1960 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 1960-1961, professeur associé de linguistique comparée à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Bordeaux.

Décret du 8 février 1961 portant nomination d'un professeur titulaire à titre personnel (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 février 1961, M. Moisy, docteur ès lettres, maître de conférences du cadre de l'enseignement français à l'étranger, est nommé, à compter du 1er janvier 1960, professeur titulaire, à titre personnel, d'histoire de l'art à la faculté des lettres et sciences humaines de l'université de Lille.

M. Moisy sera, à compter de la même date, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de professeur titulaire du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger, pendant une durée minimum de trois ans.

Décret du 8 février 1961 portant nomination d'un professeur du cadre de l'enseignement supérieur à l'étranger.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Moisy, docteur ès lettres, maître de conférences du cadre de l'enseignement français à l'étranger, est nommé professeur dans ce cadre à compter du 1er janvier 1960.

Décret du 8 février 1961 portant transfert de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 8 février 1961, les professeurs ci-dessous désignés des écoles nationales de médecine et de pharmacie des universités des départements sont ainsi transférés à compter du 1er décembre 1960 :

Amiens.

M. Paris, professeur de pathologie chirurgicale dans la chaire de clinique chirurgicale (dernier titulaire : M. de Butler d'Ormond, retraité).

Grenoble.

M. Ledru, professeur de thérapeutique dans la chaire de clinique médicale (dernier titulaire : M. Bethoux, retraité).

Poitiers.

M. Quivy, professeur chargé de cours à titre permanent de clinique obstétricale dans la chaire de clinique chirurgicale (dernier titulaire : M. Foucault, décédé).

Décret du 8 février 1961 portant nomination (enseignement du second degré).

Par décret en date du 8 février 1961, M. M'Hamsadji Nourredine, censeur, est nommé, pour compter du 1er décembre 1960, chef d'établissement non agrégé des enseignements classiques et modernes au 6e échelon de la 6e catégorie de son grade (indice net 430, indice brut 560).

L'agent visé par le présent décret perd, à l'occasion de cette nomination, tout droit à un reclassement ultérieur fondé sur l'accomplissement de services publics, civils ou militaires antérieurs à la date de sa nomination.

Décrets du 8 février 1961 portant nomination d'inspecteurs d'académie.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Cuq (Edouard), inspecteur de l'académie de Montpellier, en résidence à Carcassonne (Aude), est nommé inspecteur de l'académie de Paris, en résidence à Orléans (Loiret), en remplacement de M. Rouchette, muté.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Dubois (Pierre), inspecteur de l'académie de Rennes, en résidence à Laval (Mayenne), est nommé inspecteur de l'académie de Grenoble, en résidence dans cette ville, en remplacement de M. Auba, muté. Mutation pour nécessité de service.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Par décret en date du 8 février 1961, M. Duma (Roger), inspecteur de l'académie de Rennes, en résidence à Nantes (Loire-Atlantique), est nommé inspecteur de l'académie de Lille, en résidence dans cette ville, en remplacement de M. Daum, appelé à d'autres fonctions. Mutation pour nécessité de service.

Le présent décret prendra effet à compter du 1er janvier 1961.

Décret du 8 février 1961 admettant une inspectrice générale de l'instruction publique à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 8 février 1961, Mlle Courtin (Madeleine), inspectrice générale de l'instruction publique, est admise pour ancienneté d'âge et de services à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 18 janvier 1961.

Dans l'intérêt du service, Mlle Courtin est maintenue en fonctions jusqu'à la fin de l'année scolaire 1960-1961.

Mlle Courtin est nommée inspectrice générale honoraire du ministère de l'éducation nationale.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 8 février 1961 accordant un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Hassi-Lebbar », à la Société des pétroles de Valence (S. P. V.).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé du Sahara et du ministre de l'industrie,

Vu la pétition en date du 7 décembre 1959, modifiée le 27 janvier 1960, par laquelle la Société des pétroles de Valence (S. P. V.), dont le siège social est à Paris, 21, rue de la Bienfaisance, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant sur une partie du territoire du département de la Saoura ;

Vu les plans, pouvoirs, engagements et autres pièces produits à l'appui de cette pétition ;

Vu les pièces de l'enquête réglementaire à laquelle cette pétition a été soumise ;

Vu le rapport du 31 mai 1960 de l'ingénieur en chef des mines et les propositions du 31 mai 1960 du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu la loi n° 57-27 du 10 janvier 1957 créant une Organisation commune des régions sahariennes, modifiée et complétée par l'ordonnance n° 59-228 du 4 février 1959 et par le décret n° 59-453 du 21 mars 1959 ;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 pris pour l'application de l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 susvisée ;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 juin 1960 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est accordé à la Société des pétroles de Valence (S. P. V.) un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Hassi Labbar », d'une superficie de 19.500 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département de la Saoura.

Art. 2. — Conformément au plan annexé au présent décret, le périmètre de ce permis est défini, sauf indications contraires, par des arcs de méridiens et de parallèles joignant les points dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

	LONGITUDE OUEST (Greenwich).	LATITUDE NORD
1	Intersection de la frontière département de la Saoura—Rio de Oro et du parallèle 27'30 Nord.	
2	Intersection de la frontière département de la Saoura—Rio de Oro et de la frontière département de la Saoura—Mauritanie.	
	2-3: portion de la frontière département de la Saoura—Mauritanie.	
3	Intersection de la frontière département de la Saoura—Mauritanie et du parallèle 27' Nord.	
4	6° 20'	27°
5	6° 20'	27° 05'
6	6° 05'	27° 05'
7	6° 05'	27° 10'
8	5° 50'	27° 10'
9	5° 50'	27° 15'
10	5° 35'	27° 15'
11	5° 35'	27° 20'
12	5° 10'	27° 20'
13	5° 10'	27° 25'
14	5° 05'	27° 25'
15	5° 05'	27° 30'
16	5°	27° 30'
17	5°	28°
18	5° 20'	28°
19	5° 20'	27° 50'
20	5° 30'	27° 50'
21	5° 30'	27° 40'
22	6° 30'	27° 40'
23	6° 30'	27° 30'

Art. 3. — L'effort minimal à développer par le bénéficiaire pendant la première période de validité du permis sera de 30 millions de nouveaux francs. Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à cet effort financier minimal en multipliant leur montant par le coefficient i ci-dessous :

$$i = 0{,}5 \left(\frac{S_0}{S_1} + \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) ;

S_1, M_1 sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites ;

S_0, M_0 leurs valeurs à la date de la publication du présent décret.

Le même coefficient multiplicateur i sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimal que devra souscrire le titulaire du permis s'il demande la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par l'ordonnance du 22 novembre 1958.

Art. 4. — Le présent décret prendra effet pour une durée de cinq ans à compter du trentième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française, sous réserve que dans ce délai la Société des pétroles de Valence (S. P. V.) ait expressément déclaré accepter le permis aux conditions ci-dessus énoncées.

Art. 5. — Le ministre d'Etat chargé du Sahara et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

MINISTERE DU TRAVAIL

Décret n° 61-150 du 8 février 1961 modifiant l'article 6 du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, articles 648 et 652 ;

Vu le décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales, et notamment l'article 6 ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales en date du 12 février 1960 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 6 du décret susvisé du 30 mars 1949 est modifié ainsi qu'il suit :

« *Art.* 6. — Le montant de l'allocation ne peut être inférieur à la moitié du taux minimum de l'allocation aux vieux travailleurs salariés prévue au livre VII, titre Ier, du code de la sécurité sociale. Sans préjudice de l'application de l'article 655 du code de la sécurité sociale, le taux de l'allocation est, pour chaque section professionnelle, fixé par décision du conseil d'administration de ladite section et approuvé, d'une part, par le conseil d'administration de la caisse autonome nationale et, d'autre part, par arrêté du ministre du travail et du ministre chargé du budget ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-151 du 8 février 1961 modifiant les articles 20 et 25 du décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles 40, 648, 652, 655, 658, 659 et 665 ;

Vu le code de la mutualité, et notamment ses articles 60 et 66 ;

Vu le décret n° 48-1179 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales, et notamment ses articles 20 et 25 ;

Vu l'article 6 modifié du décret n° 49-456 du 30 mars 1949 modifié relatif au régime d'allocation vieillesse des travailleurs non salariés des professions libérales ;

Vu l'avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales en date du 12 février 1960 ;

Le Conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Les articles 20 et 25 du décret du 19 juillet 1948 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« *Art.* 20. — La caisse nationale des professions libérales est chargée d'assurer sur le plan national une compensation financière entre les sections professionnelles et de garantir la solvabilité desdites sections dans les limites et suivant les modalités fixées aux articles 21, 22 et 23 du présent décret.

« Cette compensation et cette garantie de solvabilité sont, à l'exclusion de toute autre charge et pour le service de l'allocation, assurées, pour l'ensemble des sections professionnelles, soit au taux minimum fixé par la loi, soit, après décision du conseil d'administration de la caisse nationale approuvée par un arrêté du ministre du travail, au taux immédiatement supérieur appliqué par une ou plusieurs sections en vertu de l'article 6 modifié du décret du 30 mars 1949 susvisé ».

« *Art.* 25. — La caisse nationale et les caisses des sections professionnelles sont constituées et fonctionnent conformément aux prescriptions du code de la mutualité sous réserve des dispositions du code de la sécurité sociale et du présent décret.

« Les sections professionnelles peuvent faire des versements à la caisse nationale de prévoyance dans les conditions prévues par la législation et la réglementation applicables à cet organisme, en vue de constituer des retraites en faveur de leurs affiliés ou des ayants droit de ceux-ci ; cette faculté s'applique aux régimes prévus aux articles 652, 658 et 659 du code de la sécurité sociale ».

Art. 2. — Le ministre du travail, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Approbation du compte administratif de la caisse nationale de sécurité sociale pour 1952.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail en date du 27 janvier 1961, a été approuvé le compte administratif de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1952.

Echelonnement indiciaire applicable aux emplois du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail,

Vu le décret n° 61-21 du 11 janvier 1961 relatif au statut particulier du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 61-136 du 8 février 1961 relatif à la fixation et à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'échelonnement indiciaire applicable aux différents grades du corps de l'inspection générale de la sécurité sociale est fixé ainsi qu'il suit :

GRADES	ECHELONS	INDICES BRUTS
Inspecteur général	1er échelon	(1) 1.000
Inspecteurs	Classe exceptionnelle :	
	Echelon unique	950
	Classe normale :	
	3e échelon	885
	2e échelon	815
	1er échelon	735
Inspecteurs adjoints	7e échelon	685
	6e échelon	625
	5e échelon	570
	4e échelon	530
	3e échelon	480
	2e échelon	430
	1er échelon	370

(1) La carrière dans ce grade se poursuit dans les échelles lettres prévues à l'arrêté du 29 août 1957.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1961.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique
JOSEPH GAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 61-148 du 8 février 1961 relatif aux frais de déplacement des victimes d'accidents du travail en agriculture et à l'indemnisation de ces victimes admises en rééducation.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code rural, et notamment le titre III du livre VII ;

Après avis de la section sociale du Conseil d'Etat,

Décrète :

Art. 1er. — Si, pour se rendre à l'expertise prévue à l'article 1186 du code rural, l'ouvrier est obligé de quitter sa résidence, ses frais de déplacement sont à la charge du patron lorsqu'il s'agit d'une expertise en conciliation et, dans les autres cas, sont compris dans les frais d'instance.

Art. 2. — Lorsque l'indemnité journalière ou la rente dont bénéficie la victime admise dans un établissement de rééducation professionnelle en application de l'article 1209 du code rural est inférieure au salaire minimum en vigueur dans la profession en vue de laquelle ladite victime est réadaptée, celle-ci reçoit, à défaut de rémunération pendant la durée de la rééducation, un complément, à la charge du fonds visé à l'article 1209 précité du code rural, destiné à porter cette indemnité ou rente au montant dudit salaire.

Ce complément est maintenu en cas d'interruption involontaire de la rééducation par suite de congés réguliers prévus par le règlement de l'établissement et comportant ou non fermeture de celui-ci, ou comme conséquence de la maladie ou de l'accident du stagiaire.

Ce complément d'indemnité est réduit du montant des indemnités journalières allouées au stagiaire au titre de l'assurance maladie.

En cas d'interruption par suite d'accident ou de maladie, le complément est maintenu pendant une durée d'un mois.

Les dispositions des premier et cinquième alinéas de l'article 1184 du code rural sont applicables aux contestations relatives à l'attribution du complément visé au présent article. Le tribunal compétent est soit celui du lieu de la résidence de la victime, soit celui du lieu du siège de l'établissement où est effectuée la rééducation pendant la durée de celle-ci.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Décret n° 61-149 du 8 février 1961 modifiant le décret n° 59-1208 du 23 octobre 1959 fixant les modalités de recrutement et de formation des conseillers agricoles.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 59-531 du 11 avril 1959 portant statut de la vulgarisation ;

Vu le décret n° 59-1208 du 23 octobre 1959 fixant les modalités de recrutement et de formation des conseillers agricoles ;

Vu l'avis du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Décrète :

Art. 1er. — Le quatrième alinéa de l'article 1er du décret du 23 octobre 1959 fixant les modalités de recrutement et de formation des conseillers agricoles est modifié comme suit :

« 4° Avoir suivi les cours et satisfait à l'examen de sortie d'un centre de formation accélérée de vulgarisateurs agricoles agréé par le ministre de l'agriculture, sur proposition du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole et avoir trois ans de pratique agricole ou d'enseignement agricole.

« Les modalités de cet examen seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture,

HENRI ROCHEREAU.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 2 février 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète :

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

ALCARAZ (Antonio), Instincion (Espagne), 07-08-99, NAT (1), 10982 × 60—81.

ALCARAZ, née MILAN, Illar (Espagne), 29-07-10, NAT, 10982 × 60—81.

ALCARAZ (Gabriel), Castres (Tarn), 06-11-49, EFF (2), 10982 × 60—81.

ANDRESEN (Jean), Klein Tarup (Allemagne), 17-07-27, NAT, 9319 × 55—57.

ANDUGAR (Josefa), Espinardo (Espagne), 01-09-35, NAT. 4250 × 60—92.

APEL (Mandel), Varsovie (Pologne), 24-07-23, NAT, 6851 × 55—75.

ARLANDIS (Antonio), Cullera (Espagne), 09-03-14, NAT, 11225 × 60—18.

ADAMSKI, née WASILEWSKI, Ciemierowo (Russie), 01-04-90, NAT, 11223 × 60—62.

ARNOLDI (Giuseppe), Taleggio (Italie), 22-06-13, NAT, 4983 × 60—39.

ARNOLDI, née ARRIGONI, Taleggio (Italie), 23-05-14, NAT, 4983 × 60—39.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient : NAT, naturalisé français ; REI, réintégré dans la nationalité française ; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents ; LIB, libéré de l'allégeance française ; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ARNOLDI (Angela), Taleggio (Italie), 08-08-40, EFF, 4983 × 60—39.

ARNOLDI (Mattea), Taleggio (Italie), 08-07-42, EFF, 4983 × 60—39.

ARNOLDI (Pier), Taleggio (Italie), 28-01-47, EFF, 4983 × 60—39.

ARNOLDI (Mario), Bourg-en-Bresse (Ain), 25-09-49, EFF, 4983 × 60—39.

ARNOLDI (Maryse), Bourg-en-Bresse (Ain), 20-12-51, EFF, 4983 × 60—39.

ASENJO, née ESTRUGA, Mequinenza (Espagne), 24-06-24, NAT, 2216 × 50—31.

ASTESANA (Fortuné), Lagnasco (Italie), 08-04-04, NAT, 2419 × 60—83.

ASTESANA, née ALESSO, Lagnasco (Italie), 24-05-11, NAT, 2419 × 60—83.

ATTIAS (Joseph), Erfoud (Maroc), en 1926, NAT, 2503 × 58—92.

ATTIAS, née ATTIA, Erfoud (Maroc), en 1935, NAT, 2503 × 58—92.

AZNAGUIAN, née HAGOPIAN, Erzeroum (Turquie), 27-01-09, NAT, 3790 × 60—38.

AZPARREN (Joseph), Pampelune (Espagne), 19-08-26, NAT, 10595 × 60—54.

BATTOIA, née SINICCO, Lusevera (Italie), 22-11-25, NAT, 11463 × 60—69.

BAUZA (Laurent), La Puebla (Espagne), 28-04-42, NAT, 12507 × 60—66.

BEDNARCZYK (Jeannine), Gorzen Dolny (Pologne), 16-05-27, NAT, 11462 × 60—57.

BERTON (Severino), Roncade (Italie), 04-12-38, NAT, 12028 × 60—11.

BERTONI (Aleardo), Cazzano di Tramigna (Italie), 24-08-23, NAT, 10661 × 60—57.

BERTUZZI (Gino), Spilimbergo (Italie), 13-08-18, NAT, 3695 × 60—88.

BERTUZZI, née VICOLETTO, Spilimbergo (Italie), 01-01-24, NAT, 3695 × 60—88.

BERTUZZI (Sante), Gérardmer (Vosges), 01-05-52, EFF, 3695 × 60—88.

BERTUZZI (Gilles), Gérardmer (Vosges), 17-04-56, EFF, 3695 × 60—88.

BIASIN (Lin), Chions (Italie), 12-01-18, NAT, 6691 × 60—75.

BIASIN, née BORCHIARI, Neviano Degli Arduini (Italie), 19-09-21, NAT, 6691 × 60—75.

BOGDAN (George), Bucarest (Roumanie), 27-11-09, NAT, 7211 × 60—75.

BOGDAN, née FREUDMANN, Craiova (Roumanie), 19-09-09, NAT, 7211 × 60—75.

BOGDAN (Andrei), Bucarest (Roumanie), 01-01-46, EFF, 7211 × 60—75.

BONATTI (Gaetano), Fidenza (Italie), 18-02-03, NAT, 10375 × 60—78.

BONATTI, née RODOLFI, San Secondo Parmense (Italie), 01-09-04, NAT, 10375 × 60-78.

BRENCHIO (Pierre), Midelt (Maroc), 28-06-30, NAT, 4283 × 60—95.

BROCCOLI (Giuseppe), Sogliano Al Rubicone (Italie), 22-10-26, NAT, 4274 × 60—57.

BROCCOLI, née ZANI, Sogliano Al Rubicone (Italie), 29-01-30, NAT, 4274 × 60—57.

BROCCOLI (Tamara), Algrange (Moselle), 08-02-52, EFF, 4274 × 60—57.

BROCCOLI (Walter), Ranguevaux (Moselle), 06-02-55, EFF, 4274 × 60—57.

BROCCOLI (Patricia), Saint-Nicolas-en-Forêt (Moselle), 04-08-57, EFF, 4274 × 60—57.

BROMBOSZCZ (Bernard), Szopienice (Pologne), 20-05-23, NAT, 11401 × 60—63.

BRUNO (François), Siracusa (Italie), 14-10-39, NAT, 11115 × 60—06.

BRUNO (Lucie), Siracusa (Italie), 14-10-39, NAT, 12228 × 60—06.

BURGERMEISTER (Achim), Berlin (Allemagne), 13-06-34, NAT, 11192 × 60—68.

BUOSI (Livio), Silea (Italie), 15-02-24, NAT, 11403 × 60—09.

CALLONI (Gualberto), Palaia (Italie), 21-12-02, NAT, 26302 × 48—13.

CANTONI (Alphonse), Saint-Avold (Moselle), 19-04-28, NAT, 14248 × 59—57.

CANTONI, née RIOMMI, Montefalco (Italie), 25-07-29, NAT, 14248 × 59—57.

CARRERA, née TERRE, Melles (Haute-Garonne), 08-06-95, REI (1), 21613 × 37—31.

CARTON DE WIART (Pierre), Bruxelles (Belgique), 19-11-12, NAT, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Yolande), Rabat (Maroc), 12-03-40, EFF, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Christine), Rabat (Maroc), 15-03-41, EFF, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Hélène), Rabat (Maroc), 14-08-42, EFF, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Paul), Wandsworth (Grande-Bretagne), 06-02-45, EFF, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Claire), Casablanca (Maroc), 21-04-47, EFF, 5777 × 59—81.

CARTON DE WIART (Etienne), Rabat (Maroc), 12-08-49, EFF, 5777 × 59—81.

CASTEJON (Blaise), Carthagène (Espagne), 14-09-15, NAT, 9725 × 60—13.

CELLA (Arthur), Fontanella (Italie), 18-07-24, NAT, 10742 × 60—24.

CHONG (Lean Chung Ckiou Ki), Papeete (Tahiti), 19-08-35, NAT, 11969 × 60—98.

CHOUMER, née ALAZARAKI, Smyrne (Turquie), en 1913, NAT, 9172 × 60—75.

CLAUS (Julius), Wetteren (Belgique), 24-12-04, NAT, 6057 × 59—59.

COMINU (Humbert), Orchies (Nord), 19-11-18, NAT, 9644 × 60—38.

COMINU, née CECCHINI, Pistoia (Italie), 18-05-19, NAT, 9644 × 60—38.

COMINU (Sergio), Borgofranco d'Ivrea (Italie), 15-08-39, NAT, 9645 × 60—38.

COMORETTO (Lucien), Buia (Italie), 19-09-15, NAT, 3931 × 60—88.

CORRADINO (Benito), Leonforte (Italie), 28-10-40, NAT, 11045 × 60—83.

CORSO (Charles), Cagliari (Italie), 23-10-20, NAT, 9653 × 51—13.

CORSO, née LANDIS, Laconi (Italie), 10-03-19, NAT, 9653 × 51—13.

CORSO (Bruna), Laconi (Italie), 19-09-45, EFF, 9653 × 51—13.

COVRE (Giancarlo), Verbania (Italie), 19-03-42, NAT, 11957 × 60—26.

DAS CALDAS (Antonio), Shanghaï (Chine), 25-04-44, NAT, 13033 × 60—75.

DE BARROS REIS (Joseph), Carregal do Sal (Portugal), 24-01-17, NAT, 11374 × 60—83.

DEGLI ESPOSTI (Dante), San Marcello Pistoiese (Italie), 26-06-16, NAT, 1450 × 60—71.

DEGLI ESPOSTI, née IORI, San Marcello Pistoiese (Italie), 25-07-18, NAT, 1450 × 60—71.

DEGLI ESPOSTI (Alfredo), San Marcello Pistoiese (Italie), 16-10-40, EFF, 1450 × 60—71.

DEGLI ESPOSTI (Alessandro), San Marcello Pistoiese (Italie), 29-08-44, EFF, 1450 × 60—71.

DEGLI ESPOSTI (Ivano), San Marcello Pistoiese (Italie), 10-09-46, EFF, 1450 × 60—71.

DEGLI ESPOSTI (Giovanni), San Marcello Pistoiese (Italie), 23-03-49, EFF, 1450 × 60—71.

DE KEYZER (Marcel), Lovendegem (Belgique), 06-03-10, NAT, 2832 × 60—02.

DE KEYZER, née NOELANDERS, Milmont (Belgique), 15-04-11, NAT, 2832 × 60—02.

DE KEYZER (Roger), Sains-Richaumont (Aisne), 31-12-43, EFF, 2832 × 60—02.

DE KEYZER (Evelyne), Sains-Richaumont (Aisne), 21-04-48, EFF, 2832 × 60—02.

DE KEYSER (Jocelyne), Marly-Gomont (Aisne), 21-04-52, EFF, 2832 × 60—02.

DE MARCHI (Olivo), Resana (Italie), 13-10-11, NAT, 3694 × 60—71.

DE MARCHI, née VALENTINI, Castelfranco Veneto (Italie), 01-03-18, NAT, 3694 × 60—71.

DE MARCHI (Regina), Resana (Italie), 24-11-42, EFF, 3694 × 60—71.

DE MARCHI (Bortolo), Resana (Italie), 15-01-44, EFF, 3694 × 60—71.

DE MATTEIS (Jean), Dresde (Allemagne), 21-02-24, NAT, 8971 × 60—54.

DIMITRIOU, née YAGLIDOU, Sinope (Turquie), 20-06-11, NAT, 10561 × 60—13.

DURAZZI (Rino), Mondolfo (Italie), 20-04-20, NAT, 14909 × 59—57.

DURAZZI, née CECCARELLI, Mondolfo (Italie), 20-09-20, NAT, 14909 × 59—57.

DURAZZI (Anne-Marie), Mondolfo (Italie) 04-12-41, EFF, 14909 × 59—57.

DURAZZI (Serge), Mondolfo (Italie), 20-02-48, EFF, 14909 × 59—57.

DURAZZI (Rita), Mondolfo (Italie), 22-07-49, EFF, 14909 × 59—57.

DURAZZI (Gianfranco), Mondolfo (Italie), 03-04-52, EFF, 14909 × 59—57.

ENFEDAQUE (Andres), Sastago (Espagne), 29-07-19, NAT, 10572 × 60—65.

FABBRO (Adolfo), Aviano (Italie), 22-08-21, NAT, 11631 × 60—63.

FABBRO, née DE NADAI, Aviano (Italie, 09-10-27, NAT, 11631 × 60—63.

FABBRO (Serge), Aubière (Puy-de-Dôme), 09-07-54, EFF, 11631 × 60—63.

FABBRO (Eliane), Aubière (Puy-de-Dôme), 18-03-57, EFF, 11631 × 60—63.

FABBRO (Gérard), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 23-11-60, EFF, 11631 × 60—63.

FACEN (Fioravante), Lamon (Italie), 03-11-21, NAT, 11632 × 60—59.

FACEN, née BROCCHETTO, Lamon (Italie), 01-12-21, NAT, 11632 × 60—59.

FACEN (Maria), Lamon (Italie), 03-10-44, EFF, 11632 × 60—59.

FACEN (Margherita), Lamon (Italie), 07-01-47, EFF, 11632 × 60—59.

FACEN (Pietro), Lamon (Italie), 08-11-48, EFF, 11632 × 60—59.

FACEN (Mirella), Somain (Nord), 17-12-52, EFF, 11632 × 60—59.

FACEN (Anita), Somain (Nord), 10-07-54, EFF, 11632 × 60—59.

FACEN (Rodolfo), Somain (Nord), 08-07-55, EFF, 11632 × 60—59.

FARABOSCO (Romano), Moggio Udinese (Italie), 08-09-06, NAT, 2491 × 47—24.

FARABOSCO, née DRI, Reana del Roiale (Italie), 02-09-08, NAT, 2491 × 47—24.

FARRUGIA (Nicolas), Tunis (Tunisie), 01-05-99, NAT, 10732 × 60—13.

FARRUGIA, née CAUCHI, Tunis (Tunisie), 25-01-98, NAT, 10732 × 60—13.

FEHER (Charles), Banhida (Hongrie), 24-08-18, NAT, 11633 × 60—25.

FORMICA (Armand), Sassoferrato (Italie), 12-12-16, NAT, 8994 × 60—57.

FORNESI (Aladin), Bagnone (Italie), 06-02-21, NAT, 15290 × 56—75.

FORNESI, née PETRICCIOLI, Bouligny (Meuse), 01-02-26, NAT, 15290 × 56—75.

GAFAROT (François), Palamos (Espagne), 04-08-16, NAT, 11365 × 60—81.

GAIDO (Terzo), Vico Canavese (Italie), 23-01-02, NAT, 11635 × 60—38.

GALFRE (Macario), Vernante (Italie), 24-01-10, NAT, 11634 × 60—06.

GALFRE, née BODINO, Limone (Italie), 01-12-21, NAT, 11634 × 60—06.

GALLINAT (José), Barcelone (Espagne), 05-08-19, NAT, 5346 × 58—67.

GALLO (Laureano), Porcuna (Espagne), 15-12-15, NAT, 10042 × 60—66.

GHELLERE (Jean), San Bonifacio (Italie), 30-01-33, NAT, 12136 × 60—06.

GIACCHI (Marie), Tunis (Tunisie), 30-11-28, NAT, 30 × 60—13.

GIACOMINI (Ernesto), Fiume Veneto (Italie), 05-02-13, NAT, 11740 × 56—31.

GIACOMINI, née CELOTTO, Saint-Fior (Italie), 15-07-21, NAT, 11740 × 56—31.

GIACOMINI (Ninna), Caignac (Haute-Garonne), 24-04-47, EFF, 11740 × 56—31.

GLINKA (Stanislas), Gerwaly Stare (Pologne), 03-06-1900, NAT, 11361 × 60—60.

GOLOVATCHOUK (Wladimir), Balti (Roumanie), 17-10-25, NAT, 8323 × 60—73.

GOMELL, née CASTRO, El Campillo (Espagne), 21-06-01, NAT, 11792 × 60—30.

GONZALEZ (Antonio), Fuente De Alamo (Espagne), 22-10-06, NAT, 11621 × 60—34.

GONZALEZ, née CACERES, Lorca (Espagne), 01-07-07, NAT, 11621 × 60—34.

GONZALEZ (Jean-Pierre), Casablanca (Maroc), 03-07-41, NAT, 10505 × 60—64.

GRAMA (André), Bucarest (Roumanie), 27-06-24, NAT, 8585 × 60—75.

GRAMA, née EISENBERG, Bucarest (Roumanie), 15-02-25, NAT, 8585 × 60—75.

HERNANDEZ (Pedro), Vera (Espagne), 05-04-16, NAT, 11033 × 60—44.

HOFFMANN (Jean), Saint Ingbert (Allemagne), 01-11-34, NAT, 11789 × 60—68.

HUJA (François), Thibar (Tunisie), 25-03-37, NAT, 8804 60—96.

INESTA (Pedro), Jumilla (Espagne), 18-02-11, NAT, 4060 × 60—30.

INESTA, née LOPEZ, Jumilla (Espagne), 07-03-15, NAT, 4060 × 60—30.

INESTA (Claudine), Vaison-la-Romaine (Vaucluse), 11-11-51, EFF, 4060 × 60—30.

INGHILLERI (Vito), Saïda (Tunisie), 31-08-24, NAT, 4995 × 60—27.

IVITS, née KUSIK, Vyhne (Tchécoslovaquie), 09-02-23, NAT, 7031 × 60—59.

JACOBS (Gerrit), Jutphaas (Hollande), 10-02-22, NAT, 7033 × 60—14.

KACZMARCZYK (Henri), Sosnowik (Pologne), 01-01-21, NAT, 1148 × 60—57.

KACZMARCZYK, née KOWOLLIK, Nowej Wsi Krolewskiej (Pologne), 21-10-23, NAT, 1148 × 60—57.

KACZMARCZYK (Georges), Hanovre (Allemagne), 02-03-46, EFF, 1148 × 60—57.

KACZMARCZYK (Thérèse), Watenstedt Salzgitter (Allemagne), 07-11-47, EFF, 1148 × 60—57.

KACZMARCZYK (Cécile), Morhange (Moselle), 15-06-49, EFF, 1148 × 60—57.

KACZMARCZYK (Elisabeth), Crehange (Moselle), 15-02-59, EFF, 1148 × 60—57.

KANTOR (Raoul), Etterbeek (Belgique), 20-02-30, NAT, 8805 × 60—78.

KIANG FAT, Canton (Chine), 28-09-06, NAT, 10174 × 60—94.

KIANG FAT (Yvonne), Saint-Louis (Réunion), 09-09-43, EFF, 10174 × 60—94.

KOBILIANSKY, née OBRETCOVICI, Bucarest (Roumanie), 10-09-25, NAT, 10754 × 60—75.

KOZIAREK (Jozef), Nowa Kolonia Nakwasin (Pologne), 10-03-19, NAT, 10442 × 60—60.

KOZIAREK (Joseph), Crisolles (Oise), 12-07-46, EFF, 10442 × 60—60.

KOZIAREK (Robert), Crisolles (Oise), 10-08-51, EFF, 10442 × 60—60.

KOZIAREK (Monique), Crisolles (Oise), 27-09-56, EFF, 10442 × 60—60.

KOZMANEK (Arnold), Arbora (Roumanie), 09-09-36, NAT, 12008 × 60—57.

LANG (Laszlo), Budapest (Hongrie), 08-03-25, NAT, 8294 × 60—75.

LE KIEM, Phu Khe Y Yen (Nord Viet-Nam), 08-06-12, NAT, 7519 × 60—69.

LE KIEM (Bernard), Paris (6e), 04-11-47, EFF, 7519 × 60—69.

LENZI, née PIZZICORI, Vernio (Italie), 06-06-03, NAT, 227 × 60—20.

LENZI (Christine), Ajaccio (Corse), 13-03-40, EFF, 227 × 60—20.

LENZI (Renza), Ajaccio (Corse), 19-10-44, EFF, 227 × 60—20.

LIBERTI (Pasquale), San Severo (Italie), 12-04-25, NAT, 5201 × 58—01.

LIBERTI, née BUCCELLA, San Severo (Italie), 16-09-29, NAT, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Raffaele), San Severo (Italie), 06-01-49, EFF, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Teresa), San Severo (Italie), 28-12-50, EFF, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Luigi), San Severo (Italie), 09-02-53, EFF, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Rose), Bourg-en-Bresse (Ain), 05-06-54, EFF, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Michel), Bourg-en-Bresse (Ain), 24-02-56, EFF, 5201 × 58—01.

LIBERTI (Anne-Marie), Bourg-en-Bresse (Ain), 02-12-58, EFF, 5201 × 58—01.

LOPEZ (Antonio), Alhama de Almeria (Espagne), 17-07-20, NAT, 10012 × 60—92.

LOPEZ, née MARHUENDA, San Vicente del Raspeig (Espagne), 25-11-24, NAT, 10012 × 60—92.

LOPEZ (Jocelyne), Oran (Département d'Oran), 17-01-51, EFF, 10012 × 60—92.

LUZON (Juan), Perpignan (Pyrénées-Orientales), 08-09-39, NAT, 3860 × 60—66.

MANDREANU (Nicolas), Bucarest (Roumanie), 29-01-17, NAT, 4341 × 60—57.

MANSO (Maria), Sansol (Espagne), 25-08-07, NAT, 8793 × 60—33.

MANSO (Maria Luisa), Madrid (Espagne), 21-01-40, NAT, 3856 × 60—33.

MARCHETTI (Antonio), Melle (Italie), 20-08-02, NAT, 2118 × 60—05.

MARCHETTI, née BARRA, Melle (Italie), 01-02-07, NAT, 2118 × 60—05.

MARCHINA (Giuseppe), Gussago (Italie), 06-05-26, NAT, 2742 × 60—68.

MARCHINA, née PIOZZINI, Brione (Italie), 08-03-26, NAT, 2742 × 60—68.

MARCHINA (Anna), Gussago (Italie), 10-03-47, EFF, 2742 × 60—68.

MARCHINA (Sylvana), Mulhouse (Haut-Rhin), 07-05-51, EFF, 2742 × 60—68.

MARCHINA (Gianfranco), Mulhouse (Haut-Rhin), 30-09-53, EFF, 2742 × 60—68.

MARTIN MOSES (Martin), Hantesti (Roumanie), 05-12-02, NAT, 8483 × 60—75.

MARTIN MOSES, née EDELSTEIN, Sulina (Roumanie), 31-12-06, NAT, 8483 × 60—75.

MASKO (Joseph), Galkowice (Pologne), 28-12-03, NAT, 4387 × 60—02.

MASKO, née SCIUBIDLO, Wreczyca (Pologne), 23-04-06, NAT, 4387 × 60—02.

MELI (Salvatore), Campobello di Licata (Italie), 02-06-33, NAT, 296 × 60—42.

MIGLIORE (Gaspard), Tunis (Tunisie), 01-01-10, NAT, 8355 × 60—78.

MIGLIORE, née RAVAZZA, Tunis (Tunisie), 03-08-17, NAT, 8355 × 60—78.

MOISSENKO (Ivan), Smolensk (Russie), 29-03-14, NAT, 11726 × 55—38.

MOISSENKO, née TICHOMIROVA, Kharbine (Chine), 08-12-28, NAT, 11726 × 55—38.

MOISSENKO (Konstantin), la Tronche (Isère), 26-06-57, EFF, 11726 × 55—38.

MOISSENKO (Hélène), la Tronche (Isère), 01-01-59, EFF, 11726 × 55—38.

MOLINA (Pierre), Oudjda (Maroc), 05-10-15, NAT, 444 × 60—91.

MOSTKOWSKI (François), Smogorzow (Pologne), 11-10-99, NAT, 4189 × 60—54.

MOSTKOWSKI, née LAKOMY, Kray (Allemagne), 08-06-12, NAT, 4189 × 60—54.

NAHOUM (Sylvie), Galatzi (Roumanie), 15-03-24, NAT, 8042 × 60—75.

NGUYEN DUONG, Hai Chau (Centre Viet-Nam), en 1912, NAT, 3477 × 60—78

NGUYEN DUONG, née ROGG, Zigenhausen (Allemagne), 23-07-25, NAT, 3477 × 60—78.

NGUYEN DUONG (Isabelle), Paris (14e), 20-11-49, EFF, 3477 × 60—78.

NGUYEN DUONG (Bernard), Paris (14e), 11-01-51, EFF, 3477 × 60—78.

NGUYEN DUONG (Jean-Pierre), Paris (14e), 26-06-56, EFF, 3477 × 60—78.

NGUYEN DUONG (Jeanine), les Mureaux (Seine-et-Oise), 09-12-57, EFF, 3477 × 60—78.

NGUYEN NGOC HIEN, Xuyen Tay (Centre Viet-Nam), 02-02-15, NAT, 5567 × 60—13.

NGUYEN NGOC (Alexiane), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 20-09-48, EFF, 5567 × 60—13.

NGUYEN NGOC HIEN (Nicole), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 17-12-50, EFF, 5567 × 60—13.

NIEPIEKLO (Thomas), Kowel (Pologne), 22-02-15, NAT, 4199 × 60—51.

NOWAK, née CICHON, Zaborow Nowy (Pologne), 05-08-22, NAT, 4146 × 60—57.

NOWAK (Richard), Amnéville (Moselle), 29-03-50, EFF, 4146 × 60—57.

NOWAK (Sabine), Amnéville (Moselle), 15-10-51, EFF, 4146 × 60—57.

ORRAO (Félix), Isolabona (Italie), 10-06-96, NAT, 14977 × 27—06.

ORRAO, née VALLETTA, Menton (Alpes-Maritimes), 09-03-02, NAT 14977 × 27—06.

ORTU (Luigi), Illorai (Italie), 21-08-11, NAT, 11897 × 57—84.

ORTU, née CORDA, Illorai (Italie), 09-02-23, NAT, 11897 × 57—84.

ORTU (Antonio), Illorai (Italie), 13-06-45, EFF, 11897 × 57—84.

ORTU (Salvatore), Illorai (Italie), 28-12-46, EFF, 11897 × 57—84.

ORTU (Assunta), Illorai (Italie), 14-08-48, EFF, 11897 × 57—84.

ORTU (Giovanni), Illorai (Italie), 07-10-50, EFF, 11897 × 57—84.

PARRA (Jésus), Valladolid (Espagne), 17-12-12, NAT, 22500 × 50—63.

PARRA (Miguel), Puebla de Los Infantes (Espagne), 05-06-1909, 9601 × 60—37.

PARRA, née VILLANUEVA, Puebla de Los Infantes (Espagne), 13-10-14, NAT, 9601 × 60—37.

PARRA (Lorenzo), Tours (Indre-et-Loire), 18-07-52, EFF, 9601 × 60—37.

PARRA (Emilio), Tours (Indre-et-Loire), 29-06-54, EFF, 9601 × 60—37.

PASQUALETTO (Ernesto), Campagna Lupia (Italie), 18-12-27, NAT, 4155 × 60—10.

PASSUELLO (Francesco), Lusiana (Italie), 19-12-24, NAT, 4837 × 60—31.

PASSUELLO, née ZUCCHETTI, Rovato (Italie), 23-11-25, NAT, 4837 × 60—31.

PASSUELLO (Marie-Françoise), Auribail (Haute-Garonne), 16-08-52, EFF, 4837 × 60—31.

PASSUELLO (Christiane), Auribail (Haute-Garonne), 13-06-54, EFF, 4837 × 60—31.

PAZDEJ (Stanislas), Krzyworek (Pologne), 04-02-07, NAT, 10633 × 60—08.

PAZDEJ, née BEDNAREK, Gaszyn (Pologne), 04-04-16, NAT, 10633 × 60—08.

PAZDEJ (Joseph), la Neuville-lès-Wasigny (Ardennes), 23-02-47, EFF, 10633 × 60—08.

PAZDEJ (Pierre), la Neuville-lès-Wasigny (Ardennes), 30-04-49, EFF, 10633 × 60—08.

PAZDEJ (Jean), Son (Ardennes), 27-02-54, EFF, 10633 × 60—08.

PEREZ (Antonia), San Roque (Espagne), 11-08-20, NAT, 11643 × 60—11.

PEREZ (Elie), Tantah (Egypte), 28-11-28, NAT, 12066 × 60—75.

PHAM KIEN, Lu Phong (Centre Viet-Nam), 17-07-18, NAT, 10326 × 60—84.

PHAM KIEN (Eric), Avignon (Vaucluse), 29-08-54, EFF, 10326 × 60—84.

PHAM TAM, Sung Oc (Centre Viet-Nam), en 1914, NAT, 8104 × 60—13.

PICONE (Calogero), Campobello di Licata (Italie), 10-08-04, NAT, 11391 × 60—42.

PICONE, née CALANDRA, Campobello di Licata (Italie), 04-12-04, NAT, 11391 × 60—42.

PICONE (Giuseppe), Campobello di Licata (Italie), 09-01-46, EFF, 11391 × 60—42.

PICONE (Giovanni), Campobello di Licata (Italie), 05-01-35, NAT, 11392 × 60—42.

PICONE (Ignazio), Campobello di Licata (Italie), 12-10-38, NAT, 11394 × 60—42.

PICONE (Luigi), Campobello di Licata (Italie), 13-07-36, NAT, 11393 × 60—42.

PIRIH (Jean), Gladbeck (Allemagne), 10-07-22, NAT, 11684 × 60—57.

PITTON (Americo), Casarsa (Italie), 09-03-24, NAT, 15881 × 56—31.

PIWOSZ (Czeslaw), Grablew (Pologne), 04-07-27, NAT, 5905 × 60—54.

POLANSKI (Jan), Polany (Pologne), 19-02-13, NAT, 11651 × 60—12.

POLANSKI, née BANACH, Johne (Pologne), 08-08-13, NAT, 11651 × 60—12.

POLANSKI (Jean-Marie), Pont-de-Salars (Aveyron), 29-11-49, EFF, 11651 × 60—12.

PONS (Felicidad), Olesa de Montserrat (Espagne), 28-10-36, NAT, 11441 × 60—69.

POPIELA (Michel), Orlina Duza (Pologne) 18-02-41, NAT, 11646 × 60—75.

PRIETO (Andres), Eibar (Espagne), 16-01-18, NAT, 9882 × 60—75.

PRIETO, née CIORDIA, Bilbao (Espagne), 18-12-20, NAT, 9882 × 60—75.

PRZYBYLSKA (Marianne), Wichrza (Pologne), 15-08-27, NAT, 648 × 60—78.

RABENDA, née KARCZEWSKA, Mokre (Pologne), 14-06-07, NAT, 4080 × 60—71.

RADANYI (Robert), Budapest (Hongrie), 23-09-21, NAT, 9883 × 60—78.

RADANYI, née NADOR, Budapest (Hongrie), 12-06-25, NAT, 9883 × 60—78.

RADANYI (Christine), Paris-3e, 25-05-52, EFF, 9883 × 60—78.

RADANYI (Dominique), Paris-12e, 09-08-58, EFF, 9883 × 60—78.

RICHARTE (Roque), Sax (Espagne), 06-09-01, NAT, 15717 × 54—34.

RICHARTE, née RICHARTE, Sax (Espagne), 02-05-12, NAT, 15717 × 54—34.

RICHARTE (Jacqueline), Montaud (Hérault), 01-02-42, EFF, 15717 × 54—34.

RICHARTE (Roch), Montaud (Hérault), 02-12-44, EFF, 15717 54—34.

RICHARTE (Marguerite), Montaud (Hérault), 11-11-47, EFF, 15717 54—34.

RIPAMONTI (Luigi), Torre Boldone (Italie), 04-11-11, NAT, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI, née ROTINI, Ranica (Italie), 16-05-20, NAT, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Francesco), Torre Boldone (Italie), 14-02-46, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Annamaria), Torre Boldone (Italie), 05-03-47, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Antonio), Torre Boldone (Italie), 15-11-48, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Serge), Argentan (Orne), 25-10-52, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Elisabeth), Argentan (Orne), 20-09-54, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Jean-Louis), Argentan (Orne), 25-10-55, EFF, 10983 × 59—61.

RIPAMONTI (Patricia), Argentan (Orne), 24-03-59, EFF, 10983 × 59—61.

RŒSENER (Willy), Farchmin (Allemagne), 06-04-28, NAT, 11424 × 60—57.

ROMANIN (Giuseppe), Forni Avoltri (Italie), 17-10-05, NAT, 10701 × 48—71.

ROMANO (Francesco), Pontevico (Italie), 27-05-21, NAT, 4173 × 60—81.

ROMANO, née MOMBELLI, Pontevico (Italie), 12-12-23, NAT, 4173 × 60—81.

ROMANO (Giovanna), Labastide-Gabausse (Tarn), 08-07-50, EFF, 4173 × 60—81.

ROMANO (Serge), Labastide-Gabausse (Tarn), 30-05-51, EFF, 4173 × 60—81.

ROMANO (Luciana), Labastide-Gabausse (Tarn), 06-10-53, EFF, 4173 × 60—81.

ROMANO (Célestine), Blaye-les-Mines (Tarn), 29-05-58, EFF, 4173 × 60—81.

ROSSETTO (Alessandro), Turin (Italie), 01-05-31, NAT, 15126 × 55—75.

SANUDO, née MANTECON, Villasevil Santiurde de Toranzo (Espagne), 22-03-07, NAT, 10922 × 60—87.

SCHMIGELSKI (Arnold), Kempa Kikolska (Pologne), 14-02-20, NAT, 2553 × 60—91.

SCHUH, née SCHUH, Cattenom (Moselle), 02-08-01, NAT, 6414 × 60—57.

SCHWAIGER (Erich), Reichraming (Autriche), 30-03-27, NAT, 2226 × 60—29.

SERRANO (Matias), Estercuel (Espagne), 25-09-20, NAT, 6415 × 60—09.

SERRANO, née TORRES, Alcala la Real (Espagne), 09-06-23, NAT, 6415 × 60—09.

SERRANO (Germain), Lavelanet (Ariège), 17-04-59, EFF, 6415 × 60—09.

SING IN TCHOU (Ah Fou), Tevaitaoa Raiatea (E.-F.-O.), 19-08-27, NAT, 4802 × 60—98.

SLIWINSKI, née SABALSKA, Pilichowo (Pologne), 24-03-19, NAT, 9025 × 60—57.

SOBANSKI (Antoine), Wierzeja (Pologne), 08-01-07, NAT, 5284 × 60—76.

SPYRIDONOFF (Georges), Volos (Grèce), en 1935, NAT, 10881 × 60—13.

STEINBRUGGER (Kurt), Schruns (Autriche), 05-01-45, NAT, 8486 × 60—69.

STEINBRUGGER (Edeltraud), Schruns (Autriche), 21-08-46, NAT, 8486 × 60—69.

STEINBRUGGER (Fridolin), Schruns (Autriche), 24-10-47, NAT, 8486 × 60—69.

SZYMANSKI, née MICHALAK, Dortmund (Allemagne), 24-08-10, NAT, 3739 × 60—62.

TAPINOS (Fotios), Athènes (Grèce), 16-03-40, NAT, 3393 × 59—78.

TERRANA (Michele), Ravanusa (Italie), 18-04-24, NAT, 4595 × 60—42.

TERRANA, née LO PRESTI, Ravanusa (Italie), 22-07-31, NAT, 4595 × 60—42.

TERRANA (Michel), Saint-Etienne (Loire), 16-03-53, EFF, 4595 × 60—42.

TERRANA (Raffaèle), Firminy (Loire), 30-03-55, EFF, 4595 × 60—42.

THIEDE (Herbert), Drusedau (Allemagne), 27-03-25, NAT, 4035 × 55—13.

TONETTO (Gianfranco), Castelfranco Veneto (Italie), 11-05-42, NAT, 12718 × 60—47.

TONUS (Céleste), Vittorio Veneto (Italie), 06-05-12, NAT, 11453 × 60—57.

TOTA (Bruno), Saint-Sévère (Italie), 10-11-23, NAT, 5301 × 60—54.

TOTA, née TOTARO, Saint-Sévère (Italie), 20-09-30, NAT, 5301 × 60—54.

TOTA (Louise), Saint-Sévère (Italie), 23-09-45, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Michel), Saint-Sévère (Italie), 31-08-47, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Cyrus), Saint-Sévère (Italie), 24-01-50, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Sylviane), Domgermain (Meurthe-et-Moselle), 14-03-54, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Daniel), Domgermain (Meurthe-et-Moselle), 10-05-55, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Elisabeth), Domgermain (Meurthe-et-Moselle), 04-10-56, EFF, 5301 × 60—54.

TOTA (Jacques), Domgermain (Meurthe-et-Moselle), 09-03-58, EFF, 5301 × 60—54.

TOUSSAINT (Michel), Kœnigsmacker (Moselle), 03-06-05, NAT, 11452 × 60—57.

VENTURELLI (Maurice), Montelabbate (Italie), 15-12-20, NAT, 4013 × 54—14.

VILLA, née DOMINIONI, Xeuilley (Meurthe-et-Moselle), 05-01-99, REI, 11313 × 60—54.

VISENTIN (Antonio), Santa Elena (Italie), 12-01-28, NAT, 11731 × 60—24.

WAGNER (Edgar), Grossrosseln (Allemagne), 28-03-35, NAT, 11570 × 60—57.

WARCABA, née RADAWIEC, Rudka (Pologne), 18-05-05, NAT, 503 × 60—89.

WEBER (Arthur), Uster (Suisse), 15-09-30, NAT, 5334 × 60—84.

WILKE (Henri), Eilenburg (Allemagne), 22-11-19, NAT, 11573 × 60—57.

WILKE, née LEMKE, Molln en Lauenburg (Allemagne), 21-07-21, NAT, 11573 × 60—57.

WILKE (Renée), Saint-Avold (Moselle), 20-01-52, EFF, 11573 × 60—57.

WILKE (Evelyne), Saint-Avold (Moselle), 17-08-53, EFF, 11573 × 60—57.

WISNEWSKI (Alphonse), Osterfeld (Allemagne), 19-02-18, NAT, 10632 × 60—59.

WISNEWSKI, née SIWINSKI, Konin (Pologne), 31-07-19, NAT, 10632 × 60—59.

WISNEWSKI (Danièle), Douai (Nord), 15-10-42, EFF, 10632 × 60—59.

WISNEWSKI (Jeannine), Douai (Nord), 24-06-46, EFF, 10632 × 60—59.

WISNEWSKI (Francine), Douai (Nord), 03-01-56, EFF, 10632 × 60—59.

WISNEWSKI (Jean-Marie), Douai (Nord), 02-02-58, EFF, 10632 × 60—59.

WLODARCZYK (Jean), Chorzeniec (Pologne), 06-06-06, NAT, 8693 × 60—78.

WLODARCZYK, née KACPEREK, Chorzeniec (Pologne), 05-09-12, NAT, 8693 × 60—78.

WLODARCZYK (Jean), Meulan (Seine-et-Oise), 02-07-46, EFF, 8693 × 60—78.

WODARCZAK (Czeslas), Rauno (Allemagne), 07-08-21, NAT, 10802 × 60—54.

WUJEK (Adalbert), Mala Laka (Pologne), 11-04-01, NAT, 7833 × 60—57.

WUJEK, née KOTALA, Laer (Allemagne), 16-03-08, NAT, 7833 × 60—57.

ZACCARIA (Renato), Endine Galano (Italie), 19-12-20, NAT, 11574 × 60—69.

ZAFFALON (Ange), Breda de Piave (Italie), 04-05-96, NAT, 10801 × 60—24.

ZAFFALON, née MARCON, San Biago de Callalta (Italie), 22-10-99, NAT, 10801 × 60—24.

ZAMBRZYCKI (Eugène), Patki (Pologne), 10-01-22, NAT, 10623 × 60—68.

ZANIN (Pierre), Motta di Livenza (Italie), 05-10-26, NAT, 3293 × 60—51.

ZBICK (Oscar), Gottkendorf (Pologne), 20-03-27, NAT, 9284 × 60—12.

ZDYB (Wladyslaw), Oblegor (Pologne), 17-10-04, NAT, 14726 × 54—57.

ZDYB, née SZAFULSKA, Micigozd (Pologne), 01-04-11, NAT, 14726 × 54—57.

ZINESI (Avelina), Costabissara (Italie), 17-03-28, NAT, 11305 × 60—75.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

BERTON (Severin). — BERTON (Severino), Roncade (Italie), 04-12-38, 12028 × 60—11.

BERTONI (Edouard). — BERTONI (Aleardo), Cazzano di Tramigna (Italie), 24-08-23, 10661 × 60—57.

CHOLET (Richard). — CHONG LEAN CHUNG CKIOU KI, Papeete (Tahiti), 19-08-35, 11969 × 60—98.

SINJOUX (Alphonse). — SING IN TCHOU (Ah Fou), Tevaitoa Raiatea (E. F. O.), 19-08-27, 4802 × 60—98.

STEINBRUGGER (Edith). — STEINBRUGGER (Edeltraud), Schruns (Autriche), 21-08-46, 8486 × 60—69.

STEINBRUGGER (Frédéric). — STEINBRUGGER (Fridolin), Schruns (Autriche), 24-10-47, 8486 × 60—69.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

DAUBENTON (Henri), Marchienne-au-Pont (Belgique), 13-12-27, LIB (1), 2208 × 60—99.

DELAYAH (Djelloul), Rio Salado (Oran), 30-09-26, AUT (1), 2211 × 60—99.

EICHER (Christian), Mulhouse (Haut-Rhin), 21-06-39, LIB, 13392 × 59—99.

GUTHEIM (Serge), Paris (13e), 01-08-30, AUT, 2599 × 59—99.

MAURO CERUTTI (Marcel), Nice (Alpes-Maritimes), 30-06-12, AUT, 4729 × 60—99.

SERAFIMOFF (Guy), Paris (10e), 31-01-30, LIB, 10939 × 56—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

Décret du 3 février 1961 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent:

ABRAMOVICI (Otto), Bucarest (Roumanie), 16-07-07, NAT (1), 33265 × 39—69.

AIGRET (Joseph), Paris (14e), 12-02-15, NAT, 54205 × 36—35.

AMRAM, née ROMANO, Alexandrie (Egypte), 15-01-99, NAT, 1597 × 58—99.

AUBIN, née ULLMANN, Grossenhain (Allemagne), 07-06-14, NAT, 9631 × 60—49.

BACOUMENKO (Anna), Roslaw (Ukraine), 07-11-14, NAT, 10593 × 60—13.

BARRAS, née HENRY, Blancafort (Cher), 25-09-98, REI (1), 2697 × 42—75.

BARRIOS (Luis), Alcubierre (Espagne), 21-01-21, NAT, 22176 × 49—01.

BERMEJO (Luis), Tolosa (Espagne), 10-02-13, NAT, 5525 × 52—31.

BERMEJO, née LECETA, Idiazabal (Espagne), 18-12-12, NAT, 5525 × 52—31.

BIRELLO (Severin), Daux (Haute-Garonne), 20-12-27, NAT, 42 × 51—31.

BODIG (Walter), Arnstadt (Allemagne), 10-07-21, NAT, 9365 × 60—57.

BOTTURA (Mario), Bagolino (Italie), 14-03-23, NAT, 8185 × 60—38.

BRZEGOWSKI (Mojsze), Lodz (Pologne), 01-04-16, NAT, 3049 × 60—75.

BRZEGOWSKI, née ZELKIER, Radom (Pologne), 02-05-25, NAT, 3049 × 60—75.

CANERINI (Pietro), Barge (Italie), 26-03-22, NAT, 10655 × 60—54.

CAPELLI (Angelo), Clanezzo (Italie), 11-08-21, NAT, 11604 × 60—30.

CARIOLI (Alberto), Treviglio (Italie), 04-06-04, NAT, 10675 × 60—47

CARRASCO (Elena), Melilla (Espagne), 13-07-34, NAT, 8184 × 60—92

CASABONA (Joseph), Lucca Sicula (Italie), 16-01-21, NAT, 10645 × 60—13.

CASSONE (Ciro), San Severo (Italie), 21-08-25, NAT, 2204 × 60—57.

CASSONE, née TANCREDI, San Severo (Italie), 15-07-28, NAT, 2204 × 60—57.

CASSONE (Antonietta), San Severo (Italie), 20-03-47, EFF (1), 2204 × 60—57.

CASSONE (Anna), San Severo (Italie), 20-02-49, EFF, 2204 × 60—57.

CASSONE (Gerardo), San Severo (Italie), 04-05-51, EFF, 2204 × 60—57.

CASULA (Joseph), Sedilo (Italie), 28-12-15, NAT, 4532 × 60—20.

CASULA, née PULIGA, Nughedu S. Vittoria (Italie), 26-11-21, NAT, 4532 × 60—20.

---

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

CASULA (Antoine), Carbonia (Italie), 17-01-46, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Marius), Carbonia (Italie), 17-12-45, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Ange), Iglesias (Italie), 01-02-48, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Marie), Bastia (Corse), 10-06-50, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Renzo), Bastia (Corse), 19-03-52, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Pierrette), Bastia (Corse), 25-05-54, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Patricia), Bastia (Corse), 12-03-56, EFF, 4532 × 60—20.
CASULA (Jeannine), Bastia (Corse), 19-11-57, EFF, 4532 × 60—20.
CAVEZZAN (Sante), Motta di Livenza (Italie), 01-11-14, NAT, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN, née ARTUSO, S. Zenone Degli Ezzelini (Italie), 07-03-21, NAT, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Giuseppina), Ponte di Piave (Italie), 12-03-44, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Imelda), Ponte di Piave (Italie), 08-07-45, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Marsilio), Ponte di Piave (Italie), 01-10-46, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Alessandro), Ponte di Piave (Italie), 17-06-48, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Jacqueline), Gaudies (Ariège), 30-01-50, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Valentin), Caignac (Haute-Garonne), 27-11-52, EFF, 6044 × 60—31.
CAVEZZAN (Hugues), Caignac (Haute-Garonne), 30-03-54, EFF, 6044 × 60—31.
CAZORLA (Jean), Turre (Espagne), 09-04-08, NAT, 11775 × 60—69.
CAZORLA, née MORALES, Mojacar (Espagne), 25-05-10, NAT, 11775 × 60—69.
CECH (Radko), Prague (Tchécoslovaquie), 09-06-29, NAT, 11781 × 60—92.
CHMIEL (Antoine), Olchowa (Pologne), 26-09-25, NAT, 11264 × 60—54.
COLLMAR (Emile), l'Hopital (Moselle), 17-09-14, NAT, 11263 × 60—57.
CZORNIAK (Elias), Ostrow (Ukraine), 19-07-96, NAT, 11554 × 60—62.
CZORNIAK, née PIDHAJNA, Berezowica Wielka (Ukraine), 29-10-1900, NAT, 11554 × 60—62.
D'AFFRONTO (Jean), Tunis (Tunisie), 10-06-17, NAT, 12387 × 56—95.
D'AFFRONTO (Marc), Sidi-Kacem (Maroc), 08-07-58, EFF, 12387 × 56—95.
D'AFFRONTO (Nicole), Sidi-Kacem (Maroc), 07-08-59, EFF, 12387 56 × 95.
DE SOUSA (Joao), Freitas (Portugal), 17-02-08, NAT, 11263 × 60—37.
DIAZ (Benjamin), San Esteban del Valle (Espagne), 08-06-11, NAT, 15651 × 54—75.
DIAZ, née VALERO, Barbunales (Espagne), 14-04-20, NAT, 15651 × 54—75.
DORIGO (Alfredo), Ronchi dei Legionari (Italie), 28-08-13, NAT, 13042 × 59—78.
DYRSZKA (Lucas), Piekary (Pologne), 11-10-22, NAT, 13861 × 52—89.
EL HADJEM (Abderrazak), Kelibia (Tunisie), 17-01-35, NAT, 9286 × 60—91.
ELIZONDO (Joachim), Irun (Espagne), 11-10-05, NAT, 19586 × 51—40.
FACCHIN (Francesco), Sovramonte (Italie), 16-07-21, NAT, 4373 × 60—38.
FACCHIN, née DALLA CORTE, Sovramonte (Italie), 27-05-22, NAT, 4373 × 60—38.
FACCHIN (Lucien), Moutiers (Savoie), 18-11-49, EFF, 4373 × 60—38.
FACCHIN (Noël), Moutiers (Savoie), 08-12-51, EFF, 4373 × 60—38.
FACCHIN (Denise), Moutiers (Savoie), 29-10-54, EFF, 4373 × 60—38.
FACCHIN (Daniel), Moutiers (Savoie), 10-06-56, EFF, 4373 × 60—38.
FERNANDEZ (José), Lerida (Espagne), 29-12-21, NAT, 7491 × 60—76.
FERRAGUT (Sébastian), Lloseta (Espagne), 29-02-04, NAT, 10734 × 60—13.
FERRAGUT, née CHANDRON, Saint-Rémy-de-Provence (Bouches-du-Rhône), 11-08-04, REI, 10734 × 60—13.
FLAMION, née BLASSE, Jemmapes (Belgique), 06-01-26, REI, 2355 × 60—99.
FREIMAN (Freddy), Alexandrie (Egypte), 19-01-27, NAT, 16777 × 54—75.
FREIMAN, née ANZARUT, Alexandrie (Egypte), 22-11-30, NAT, 16777 × 54—75.
GARCIA (Fidel), Pueblo Nuevo (Espagne), 31-03-18, NAT, 14144 × 54—63.
GARCIA, née LASERAS, Barcelone (Espagne), 16-10-19, NAT, 14144 × 54—63.
GARCIA (Luis), Barcelone (Espagne), 23-11-40, EFF, 14144 × 54—63.
GARCIA (Jean), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 14-03-50, EFF, 14144 × 54—63.
GARCIA (François), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 14-06-51, EFF, 14144 × 54—63.
GARCIA (Sergio), Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 09-03-54, EFF, 14144 × 54—63.
GARCIA (Jean), Quesa (Espagne), 11-04-17, NAT, 6617 × 55—76.
GARCIA, née PIRO, Torregrosa (Espagne), 29-02-16, NAT, 6617 × 55—76.
GARCIA (Conchita), Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), 23-12-43, EFF, 6617 × 55—76.
GARCIA (Michel), Port-Vendres (Pyrénées-Orientales), 29-06-46, EFF, 6617 × 55—76.
GASULLA (Juan), Valencia (Espagne), 27-02-14, NAT, 7741 × 60—31.
GIANNARELLI (Armando), Fivizzano (Italie), 01-01-20, NAT, 2668 × 60—03.
GIANNARELLI, née CONTI, Comano (Italie), 17-01-20, NAT, 2668 × 60-03.
GIANNARELLI (Silvana), Comano (Italie), 13-04-46, EFF, 2668 × 60—03.
GIANNARELLI (Annie), Malicorne (Allier), 02-06-52, EFF, 2668 × 60—03.
GIANNARELLI (Patrick), Malicorne (Allier), 22-08-56, EFF, 2668 × 60—03.
GIUSTINIANI (Richard), Istanbul (Turquie), 20-10-13, NAT, 32631 × 48—06.
GOMEZ (Faustino), Navalperal de Pinares (Espagne), 26-02-20, NAT, 11622 × 60—60.
GOMEZ (François), Caudiel (Espagne), 28-01-98, NAT, 13893 × 52—66.
GOMEZ, née BORRAS, Pinell de Bray (Espagne), 15-15-11, NAT, 13893 × 52—66.
GOMEZ (Rafaël), Majadahonda (Espagne), 14-11-24, NAT, 9701 × 60—75.
GOMEZ, née FERNANDEZ, Menasalbas (Espagne), 28-04-26, NAT, 9701 × 60—75.
GOOTJES (Jacob), Schagen (Pays-Bas), 20-04-18, NAT, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Cornelis), Sint Maarten (Pays-Bas), 06-09-43, EFF, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Klaas), Sint Maarten (Pays-Bas), 16-11-45, EFF, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Janny), Coulours (Yonne), 06-12-48, EFF, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Jacob), Coulours (Yonne), 29-05-50, EFF, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Louise), Coulours (Yonne), 05-01-53, EFF, 9092 × 60—89.
GOOTJES (Gérard), Coulours (Yonne), 13-05-54, EFF, 9092 × 60—89.
GRACIA (José), Broto (Espagne), 28-03-22, NAT, 3829 × 60—32.
GRACIA, née GONZALEZ, Soto del Barco (Espagne), 25-09-22, NAT, 3829 × 60—32.
GRAU (Esteban), Tora de Tost (Espagne), 01-09-10, NAT, 2999 × 60—09.
GRAU, née SANTURE, La Massana (Andorre), 20-06-22, NAT, 2999 × 60—09.
GRAU (Etienne), Ordino (Andorre), 17-10-45, EFF, 2999 × 60—09.
GUALDA (Henri), Oujda (Maroc), 12-02-25, NAT, 6108 × 60—95.
GUERRERO (Francisco), Bedar (Espagne), 16-07-15, NAT, 231 × 48—63.
HAOUZI (Ouida), Medjez El Bab (Tunisie), 01-01-16, NAT, 8314 × 60—75.
HOFFMANN (Thomas), Oberhausen (Allemagne), 05-03-05, NAT, 13518 × 38—59.
HOFFMANN, née GOLCZAK, Buchholz Gut (Allemagne), 26-11-11, NAT, 13518 × 38—59.
HOFFMANN (Léon), Escaudain (Nord), 25-11-49, EFF, 13518 × 38—59.
HOUZET (Félix), Tunis (Tunisie), 04-07-92, NAT, 339 × 60—75.
INTORRE (Giuseppe), Campobello di Licata (Italie), 08-01-25, NAT, 11242 × 57—30.
INTORRE, née D'ANTONA, Campobello di Licata (Italie), 07-11-27, NAT, 11242 × 57—30.
INTORRE (Salvatore), Campobello di Licata (Italie), 21-10-46, EFF, 11242 × 57—30.
INTORRE (Carmelo), Campobello di Licata (Italie), 01-06-51, EFF, 11242 × 57—30.
INTORRE (René), Bessèges (Gard), 21-07-53, EFF, 11242 × 57—30.
KALINOWSKI (Saturnin), Zajeziorze (Pologne), 05-04-96, NAT, 3603 × 51—57.
KALINOWSKI, née TRZASKALSKI, Jemielnik (Pologne), 01-04-03, NAT, 3603 × 51—57.
KNAUER (Reinhold), Pegau (Allemagne), 06-01-27, NAT, 9224 × 60—59.

KRASNOKOUTSKY (Michel), Ikaterinoslav (Russie), 21-09-99, NAT, 9782 × 60—68.

KRZEMINSKI (Josef), Strojec (Pologne), 16-03-10, NAT, 9783 × 60—57.

KRZEMINSKI, née KOCHANSKA, Olesnik (Pologne), 15-05-18, NAT, 9783 × 60—57.

KRZEMINSKI (Hélène), Edwardow (Pologne), 18-11-40, EFF, 9783 × 60—57.

LABARA Félix), Candasnos (Espagne), 05-12-25, NAT, 13170 × 60—71.

LABARA (Mercédès), Manresa (Espagne), 20-05-26, NAT, 10991 × 60—71.

LAHCEN (Ben Alla ou Rami), douar des Aït-Saïd (Maroc), en 1916, NAT, 8179 × 60—27.

LAHCEN, née SALVATORELLI, Bisenti (Italie), 13-02-21, NAT, 8179 × 60—27.

LAHCEN (Allah), Evreux (Eure), 17-08-51, EFF, 8179 × 60—27.

LAHCEN (Saïd), Evreux (Eure), 24-01-54, EFF, 8179 × 60—27.

LAHCEN (Yvette), Evreux (Eure), 06-10-55, EFF, 8179 × 60—27.

LALAGUNA (Roque), Mallen (Espagne), 21-05-16, NAT, 10992 × 60—78.

LALANNE (Adrien), Tarbes (Hautes-Pyrénées), 21-03-97, REI, 4229 × 60—99.

LEICHNER (Mikulas), Dunajska Streda (Tchécoslovaquie), 11-01-21, NAT, 7634 × 60—50.

LEICHNER, née FRATER, Oradea (Roumanie), 29-03-31, NAT, 7634 × 60—50.

LEICHNER (Suzanne), Marseille (Bouches-du-Rhône), 07-10-50, EFF, 7634 × 60—50.

LEICHNER (Judith), Villedieu (Manche), 11-06-54, EFF, 7634 × 60—50.

LEWICKI (Jean), Zaleszezyki (Pologne), 24-02-05, NAT, 8743 × 60—55.

LEWICKI, née CZERNECKA, Protesy (Pologne), 10-08-21, NAT, 8743 × 60—55.

LJUBOJEV (Panta), Obrovac (Yougoslavie), 15-01-02, NAT, 10701 × 60—70.

MADANI (Amed Ben Zorah), Petitjean (Maroc), 13-02-18, NAT, 4165 × 38—84.

MALAGRINO (Giuseppe), Montebello Ionico (Italie), 01-06-25, NAT, 9653 × 60—13.

MALAGRINO, née MORGANTE, Campo Calabro (Italie), 14-04-33, NAT, 9653 × 60—13.

MALKA (David), Alexandrie (Egypte), 02-05-21, NAT, 6877 × 60—78.

MARANGONI, née BETTINI, Mira (Italie), 10-11-08, NAT, 11695 × 60—47.

MARANGONI (Lino), Frespech (Lot-et-Garonne), 15-01-43, EFF, 11695 × 60—47.

MARANGONI (Danielle), Agen (Lot-et-Garonne), 10-01-48, EFF, 11695 × 60—47.

MARISI (Luigi), Gissi (Italie), 10-02-22, NAT, 3855 × 60—67.

MARISI, née NANNI, Gissi (Italie), 28-11-23, NAT, 3855 × 60—67.

MARISI (Maria), Gissi (Italie), 09-05-46, EFF, 3855 × 60—67.

MARISI (Concetta), Gissi (Italie), 07-04-49, EFF, 3855 × 60—67.

MARTIN (Miguel), Barcelone (Espagne), 17-12-21, NAT, 10005 × 59—78.

MARTIN (Isabel), Barcelone (Espagne), 24-11-46, EFF, 10005 × 59—78.

MIGUEL (Eugène), Almorox (Espagne), 13-07-16, NAT, 11241 × 60—09.

MIGUEL, née FERNANDEZ, Gontar (Espagne), 09-07-17, NAT, 11241 × 60—09.

MIKOLAJCZYK (Joseph), Josefow (Pologne), 16-02-19, NAT, 13167 × 57—60.

MIKOLAJCZYK, née LUSSI, Dierikon (Suisse), 31-07-22, NAT, 13167 × 57—60.

MIKOLAJCZYK (Roger), Dierikon (Suisse), 02-06-48, EFF, 13167 × 57—60.

MIKOLAJCZYK (Marie), Autrèches (Oise), 03-03-54, EFF, 13167 × 57—60.

MONTES (José), Almeria (Espagne), 29-07-05, NAT, 11815 × 60—92.

MORDEGAN (Umberto), Longare (Italie), 05-07-28, NAT, 11545 × 60—38.

MROZEK (Wilhem), Ober Lubie (Pologne), 04-04-25, NAT, 11825 × 60—12.

MUCCIANTE (Olindo), Castel del Monte (Italie), 07-10-25, NAT, 10954 × 60—38.

MUCCIANTE, née DI GIOVANNI, Castel del Monte (Italie), 18-12-25, NAT, 10954 × 60—38.

MUCCIANTE (Silvana), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 21-06-51, EFF, 10954 × 60—38.

MUCCIANTE (Maryse), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 25-12-54, EFF, 10954 × 60—38.

MUCCIANTE (Nadia), la Voulte-sur-Rhône (Ardèche), 14-02-58, EFF, 10954 × 60—38.

NENNING (Théodore), Luxembourg (G. D. L.), 05-01-17, NAT, 4401 × 40—91.

NYCZ (Louise), Pelkinie (Pologne), 20-04-26, NAT, 10862 × 60—68.

OLENDEREK (Wincenty), Zawada (Pologne), 11-07-02, NAT, 1137 × 60—59.

OLENDEREK, née CELLER, Rokutowie (Pologne), 29-08-98, NAT, 1137 × 60—59.

OLSZEWSKI (Zbigniew), Czestochowa (Pologne), 02-12-24, NAT, 9901 × 60—75.

ORTIGAS (Juan), Librilla (Espagne), 05-09-09, NAT, 8135 × 60—34.

ORTIGAS, née BALSALOBRE, Librilla (Espagne), 11-02-14, NAT, 8135 × 60—34.

ORTIGAS (Josefa), Librilla (Espagne), 22-03-45, EFF, 8135 × 60—34.

PACHOLSKI, née BACHORZ, Duisburg (Allemagne), 23-10-21, NAT, 19668 × 46—57.

PAPADOPOULOS (Efstratios), Le Caire (Egypte), 08-05-16, NAT, 2332 × 58—69.

PAROLINI (Pierre), Lanzada (Italie), 19-12-25, NAT, 4161 × 60—68.

PASINI (Erminio), Guiglia (Italie), 02-03-20, NAT, 4833 × 60—57.

PASINI, née PERISSINOTTO, Sorcy (Meuse), 25-08-23, NAT, 4833 × 60—57.

PASTRANA (Mariano), Fuertescusa (Espagne), 25-08-22, NAT, 7683 × 60—28.

PERETTO (Adolfo), Settimo Vittone (Italie), 12-01-07, NAT, 14697 × 58—73.

PESANTE (Giuseppe), San Daniele del Friuli (Italie), 11-01-22, NAT, 5715 × 60—92.

PLATEK (Mieczyslaw), Josefow (Pologne), 13-12-10, NAT, 13296 × 52—59.

PLATEK, née MICHALUK, Lyszczyki (Pologne), 25-12-27, NAT, 13296 × 52—59.

PLATEK (Nadine), Lille (Nord), 26-08-49, EFF, 13296 × 52—59.

POLITO (Vincenzo), Casablanca (Maroc), 05-01-32, NAT, 7358 × 59—93.

PRANG (Horst), Pillau (Allemagne), 24-11-31, NAT, 4572 × 60—96.

PRATIFFI (Alphonse), Badia Tedalda (Italie), 13-06-18, NAT, 4952 × 60—57.

PRATIFFI, née LETARDI, Badia Tedalda (Italie), 16-08-26, NAT, 4952 × 60—57.

PRATIFFI (Walter), Forbach (Moselle), 03-02-49, EFF, 4952 × 60—57.

PRATIFFI (Bruno), Forbach (Moselle), 07-07-51, EFF, 4952 × 60—57.

PRATIFFI (Renzo), Forbach (Moselle), 28-05-54, EFF, 4952 × 60—57.

PRATIFFI (Marisa), Forbach (Moselle), 18-06-56, EFF, 4952 × 60—57.

PROVENZANO (Salvatore), Sommatino (Italie), 23-03-09, NAT, 4574 × 60—54.

PROVENZANO, née MEDICO, Delia (Italie), 01-01-21, NAT, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Francesca), Sommatino (Italie), 23-12-40, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Carmela), Sommatino (Italie), 21-11-42, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Calogera), Sommatino (Italie), 31-10-44, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Concetta), Sommatino (Italie), 15-04-46, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Luciano), Sommatino (Italie), 16-07-48, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Maria), Longlaville (Meurthe-et-Moselle), 09-08-50, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Salvatore), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 30-03-52, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Domenico), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 09-10-54, EFF, 4574 × 60—54.

PROVENZANO (Calogero), Mont-Saint-Martin (Meurthe-et-Moselle), 27-07-59, EFF, 4574 × 60—54.

PRYZANT (Michal), Lodz (Pologne), 13-03-22, NAT, 11241 × 53—75.

RAAB (Maria), Schwanheim sur le Main (Allemagne), 10-11-25, NAT, 10604 × 60—02.

RAAB (Karl), Francfort sur le Main (Allemagne), 05-11-44, EFF, 10604 × 60—02.

RADIVOJEVIC (Ljubomir), Petrica (Yougoslavie), 20-04-19, NAT, 3631 × 54—95.

RAES (Agilbert), Kain lez Tournai (Belgique), 10-09-26, NAT, 9835 × 60—52.

RASTOVAC (Sava), Rakovica (Yougoslavie), 14-01-04, NAT, 9945 × 60—06.

RODRIGUEZ (Miguel), La Union (Espagne), 28-02-02, NAT, 21826 × 38—92.

RODRIGUEZ, née PIEYRE, Saint-Just (Hérault), 26-02-09, REI, 21826 × 38—92.

ROSSETTO (Ippolito), Limena (Italie), 22-05-20, NAT, 5154 × 60—25.

ROSSETTO, née DAL PASTRO, Villafranca Padovana (Italie), 16-06-23, NAT, 5154 × 60—25.

ROSSETTO (Vally), Villafranca Padovana (Italie), 30-09-47, EFF, 5154 × 60—25.

ROSSETTO (Marina), Villafranca Padovana (Italie), 19-08-49, EFF, 5154 × 60—25.

ROSSETTO (Yvette), Chevigney-les-Vercel (Doubs), 14-11-56, EFF, 5154 × 60—25.

ROSSETTO (Serge), Adam-lès-Vercel (Doubs), 24-09-58, EFF, 5154 × 60—25.

RUEDAS (Antonio), La Carolina (Espagne), 15-11-25, NAT, 7295 60—92.

RZEPECKI (Eugène), Poloni Duzy (Pologne), 31-12-21, NAT, 29210 × 48—62.

SAMMARTANO (Grégorio), Tunis (Tunisie), 31-01-18, NAT, 11042 × 57—40.

SAMMARTANO, née MESSANA, Tunis (Tunisie), 12-10-25, NAT, 11042 × 57—40.

SANCHIS (Augustin), Beneres (Espagne), 18-05-96, NAT, 36391 × 38—13.

SANCHIS, née CUESTA, Totana (Espagne), 05-06-97, NAT, 36391 × 38—13.

SEGA (Aldino), Vallarsa (Italie), 20-01-15, NAT, 5194 × 60—42.

SEGA, née PIAZZA, Rovereto (Italie), 14-02-24, NAT, 5194 × 60—42.

SEGA (Roberto), Vallarsa (Italie), 23-11-44, EFF, 5194 × 60—42.

SEGA (Adriano), Vallarsa (Italie), 29-01-46, EFF, 5194 × 60—42.

SEGA (Rosanna), Vallarsa (Italie), 11-09-51, EFF, 5194 × 60—42.

SEGA (Louis), Saint-Etienne (Loire), 28-02-54, EFF, 5194 × 60—42.

SEGA (Marc), Saint-Etienne (Loire), 12-08-57, EFF, 5194 × 60—42.

SELLES (Antonio), Cocentaina (Espagne), 24-08-13, NAT, 11164 × 60—75.

SELLES, née VALOR, Cocentaina (Espagne), 19-01-17, NAT, 11164 × 60—75.

SCOTTI (Perseo), Bergamo (Italie), 02-09-41, NAT, 11433 × 60—01.

SPANU (Lorenzo), Dorgali (Italie), 13-06-23, NAT, 5282 × 60—57.

SPANU, née BROCCA, Dorgali (Italie), 29-08-29, NAT, 5282 × 60—57.

STEC (Wicenty), Tuczepy (Pologne), 21-12-17, NAT, 11751 × 60—57.

STEC, née ZARZECZNA, Busk (Pologne), 08-07-23, NAT, 11751 × 60—75.

STEC (Hélène), Metz (Moselle), 31-12-47, EFF, 11751 × 60—57.

STEFANI (Giuseppe), Pescaglia (Italie), 19-02-12, NAT, 5293 × 52—13.

STEFANI, née GIOVANNESCHI, San Miniato (Italie), 25-02-15, NAT, 5293 × 52—13.

STEFANI (Pierre), Pescaglia (Italie), 19-11-43, EFF, 5293 × 52—13.

STEINER (Berl), Kosow (Tchécoslovaquie), 10-12-10, NAT, 17938 × 53—69.

STEINER, née STUMPLER, Zolczow (Pologne), 10-07-13, NAT, 17938 × 53—69.

STEINER (Diane), Lyon (Rhône), 18-03-53, EFF, 17938 × 53—69.

STRASSMANN (Franz), Flums (Suisse), 27-09-23, NAT, 6084 × 60—75.

SUTKER (Selik), Czyzewo (Pologne), en 1902, NAT, 12563 × 51—75.

SZTUKOWSKI, née ANDRZEJEWSKI, Eickel (Allemagne), 01-10-12, NAT, 4309 × 60—62.

SZTUKOWSKI (Richard), Liévin (Pas-de-Calais), 03-01-48, EFF, 4309 × 60—62.

TAIEB (Chaloum), Sousse (Tunisie), 24-12-31, NAT, 7919 × 60—75.

TIGANI (Dominique), San Procopio (Italie), 08-01-10, NAT, 16223 × 50—06.

TIGANI, née GENTILUOMO, S. Eufemia d'Aspromonte (Italie), 04-07-09, NAT, 16223 × 50—06.

TIGANI (Joseph), S. Eufemia d'Aspromonte (Italie), 20-04-42, EFF, 16223 × 50—06.

TIHANYI (Miklos), Budapest (Hongrie), 29-09-23, NAT, 12791 × 59—78.

TREVES (Franco), Montjovet (Italie), 01-02-27, NAT, 14356 × 59—38.

VAKANAS (Eftychios), Argakion (Ile-de-Chypre), 24-08-06, NAT, 25128 × 40—13.

VOGLER (Walther), Wien (Autriche), 18-01-17, NAT, 11722 × 57—98.

ZAGO (Ernesto), Chiarano (Italie), 16-07-36, NAT, 11064 × 60—82.

ZAGO (Giovanni), Chiarano (Italie), 23-07-30, NAT, 11065 × 60—82.

ZAGO (Rodolfo), Chiarano (Italie), 28-10-03, NAT, 11063 × 60—82.

ZAGO, née CARDIN, Chiarano (Italie), 17-10-10, NAT, 11063 × 60—82.

ZAGO (Graziano), Ponte di Piave (Italie), 18-12-49, EFF, 11063 × 60—82.

ZANNOL (Victor), Feltre (Italie), 28-09-09, NAT, 9392 × 60—57.

ZAPASNIK (Thadée), Ciechanow (Pologne), 15-03-10, NAT, 9541 × 60—89.

ZAPASNIK, née ZELLWEGER, Trogen (Suisse), 08-09-17, NAT, 9451 × 60—89.

ZARANTONELLO (Giuseppe), Cornedo Vicentino (Italie), 29-07-41, NAT, 11733 × 60—82.

ZURCHER (Fritz), Ruegsau (Suisse), 02-08-19, NAT, 9951 × 60—70.

ZURCHER, née KROPF, Neuchâtel (Suisse), 12-12-20, NAT, 9951 × 60—70.

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir :

BREGOT (Mojsze). — BRZEGOWSKI (Mojsze), Lodz (Pologne), 01-04-16, 3049 × 60—75.

BREGOT (Dora). — BRZEGOWSKI (Dora), Radom (Pologne), 02-05-25, 3049 × 60—75.

PRISANT (Michel). — PRYZANT (Michal), Lodz (Pologne), 13-03-22, 11241 × 53—75.

TAILLET (Charles). — TAIEB (Chaloum), Sousse (Tunisie), 24-12-31, 7919 × 60—75.

ZARANTONELLO (Joseph). — ZARANTONELLO (Giuseppe), Cornedo Vicentino (Italie), 29-07-41, 11733 × 60—82.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent :

DIGANI (Gilbert), Nice (Alpes-Maritimes), 30-07-39, LIB (1), 3171 × 60—99.

DUSONCHET (Emile), Genève (Suisse), 09-04-16, AUT (1), 12740 × 59—99.

GRUN (Erwin), Weiler (Sarre), 29-03-33, LIB, 1753 × 60—99.

GRUN, née MONTFORTS, Orscholz (Sarre), 15-09-34, LIB, 1753 × 60—99.

LARCHEVEQUE (Georges), Versonnex (Ain), 11-06-18, LIB, 7376 × 34—99.

LARCHEVEQUE, née NICOLA, Gordevio (Suisse), 22-01-16, LIB, 7376 × 34—99.

LARCHEVEQUE (Monique), Genève (Suisse), 06-10-51, LIB, 7376 × 34—99.

VANDENBULCKE (Daniel), Alost (Belgique), 20-11-37, LIB, 1885 × 59—99.

VANDENBULCKE (Guy), Alost (Belgique), 14-07-42, LIB, 1883 × 59—99.

VANDENBULCKE (Jacques), Alost (Belgique), 05-11-38, LIB, 1884 × 59—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé publique et de la population,

BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Convocation de commissions.

La commission des finances, de l'économie générale et du plan se réunira le jeudi 16 février 1961, à dix heures (local de la commission) :

Audition de M. Wilfrid Baumgartner, ministre des finances et des affaires économiques, sur la situation économique et financière.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le mercredi 15 février 1961, à quatorze heures trente (7e bureau) :

I. — Nomination de rapporteurs pour :

La proposition de loi (n° 976) de M. Albert-Sorel tendant à modifier l'article 37 du code civil relatif à la légitimation adoptive.

La proposition de loi (n° 1041), adoptée par le Sénat, modifiant la loi du 29 janvier 1831 en ce qui concerne la prescription des créances de l'Etat et des collectivités publiques.

La proposition de loi (n° 1081) de M. Becker relative au piégeage des oiseaux rapaces.

La proposition de loi (n° 1084) de M. Cathala tendant à aménager en faveur des handicapés physiques les dispositions de la loi du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur.

La proposition de loi (n° 1087) de Mlle Dienesch modifiant l'article 1454, 3°, du code général des impôts en vue d'exempter de la contribution des patentes les agriculteurs éleveurs.

La proposition de loi (n° 1077) de M. Catalifaud tendant à créer un service technique du génie civil de l'Etat.

La proposition de loi (n° 1078) de M. Lolive tendant à la réorganisation des juridictions du travail.

II. — Nomination de rapporteurs en remplacement de M. Vaschetti pour :

La proposition de loi (n° 670) de M. Vinciguerra portant réorganisation administrative de la République.

La proposition de loi (n° 292) de M. Fanton tendant à faire présider les conseils de prud'hommes par un magistrat.

La proposition de loi (n° 707) de M. Clerget tendant à classer dans la catégorie B les fonctionnaires des P. T. T. appartenant aux centres de tri postaux.

La proposition de loi (n° 513) de M. Coulon tendant à exclure les fonctionnaires civils de l'Etat, déportés ou révoqués pour leur attitude patriotique, les engagés volontaires, les grands mutilés de guerre, des mesures de mise à la retraite par anticipation.

III. — Nomination du rapporteur et examen de la proposition de résolution (n° 1063) de M. Coste-Floret modifiant les articles 10 et 37 du règlement relatifs au renouvellement du bureau et des commissions de l'Assemblée.

IV. — Rapport de M. Pigeot sur le projet de loi (n° 862) relatif à la constitution de l'état civil des Français du département des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun.

V. — Rapport de M. Coste-Floret sur la proposition de loi (n° 877) de M. de Lacoste-Lareymondie tendant à modifier l'article 4 de l'ordonnance du 15 novembre 1958, modifiée par l'ordonnance du 4 février 1959, relative à l'élection des sénateurs.

VI. — Rapport de M. Moras sur le projet de loi (n° 666) et la proposition de loi (n° 19) relatifs à la protection des animaux.

VII. — Rapport de M. Barrot sur la proposition de loi (n° 199) de M. Gabelle tendant à appliquer au personnel féminin de l'administration des P. T. T. les dispositions du code du travail interdisant le travail de nuit.

VIII. — Rapport de M. Rault sur la proposition de loi (n° 247) de M. Davoust tendant à assurer l'application de l'article 6 de l'ordonnance du 13 décembre 1944 relative au reclassement de certains fonctionnaires de l'éducation nationale.

IX. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 410) de M. René Pleven tendant à limiter la prise en charge de toute dépense nouvelle par les budgets des départements et des communes aux cas expressément visés par la loi.

X. — Rapport de M. Palmero sur la proposition de loi (n° 646) de M. G. Bonnet complétant l'article 1660 du code général des impôts concernant la contribution pour frais de bourses et chambres de commerce.

XI. — Rapport de M. Mignot sur des pétitions.

XII. — Rapport de M. Boulin sur le projet de loi (n° 735) relatif à la lutte contre les pollutions atmosphériques.

XIII. — Rapport de M. Hoguet sur le projet de loi (n° 863) modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil.

SENAT

Erratum

au Journal officiel du 31 *janvier* 1961, *Débats parlementaires, Sénat.*

Questions écrites
et réponses des ministres aux questions écrites.

Page 6, 2e colonne, question écrite n° 1472 de M. Roger Lagrange, 21e ligne, au lieu de : « ... au report de congé entre... », lire : « ... au report de congé pour éviter la discordance des décisions prises par les directions départementales des postes et télécommunications et ne pas permettre... ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

Les modifications suivantes sont apportées à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1961 :

TABLEAU I

Ex 25-32 Matières minérales non dénommées ni comprises ailleurs ; débris et tessons de poterie :

Supprimer :

— Minerais des métaux radio-actifs et des métaux des terres rares, autres que la pechblende et les monazites *.

Ex 26-01 Affecter d'un astérisque les positions suivantes :
— C. Minerais d'uranium *.
— D. Minerais de thorium *.

Ex 28-29 Supprimer :
— Ex A. Fluorures :
— — Ex IV. Autres :
— — — De cobalt

Ajouter :

Ex 28-32 Chlorates et perchlorates :
— B. Perchlorates :
— — I. D'ammonium.

Ex 28-34 Iodures et oxyiodures ; iodates et périodates :
— Ex A. Iodures :
— — *De tantale ou de lithium* *.
— Ex C. Autres :
— — *Oxyiodures de lithium * ou de tantale.*
Supprimer : *de tantale*

Ex 28-35 Sulfures, y compris les polysulfures :
— Ex A. Sulfures :
— — Ex III. Autres :
— — — Ex c. Autres :
— — — — *De tantale, de lithium *, bisulfure de molybdène.*
Supprimer : *bisulfure de molybdène.*

Ex 29-02 A 5e ligne, au lieu de : « *Tetrafluorthylène* », lire : « *Tetrafluoréthylène* ».

Ex 29-44 Remplacer les mots : « *chloromycétine* » par « *chloramphénicol* » ; « *franycétine* » par « *framycétine* » et « *terramycine* » par « *terrafungine* ».

Ex 38-19 Dernière ligne, au lieu de :
— — XI. Autres.

Lire :

— — XI. Autres, *à l'exception des paraffines chlorées liquides.*

Ex 39-01 Supprimer :
Ex B. .....
— — Ex III. Alkydes et autres polyesters :
— — — *Polyesters non saturés.*

Supprimer :

55-01 Coton en masse.

Ex 71-02 Pierres gemmes (précieuses ou fines).....

Au lieu de :

— Ex B. Autres :
— — Ex I. Pour usages industriels :
— — — *Diamants, cristal de roche en cristaux ou en plaques.*
— — Ex II. Pour autres usages :
— — — *Cristal de roche en cristaux ou en plaques.*

Lire :

— Ex B. Autres :
— — Ex I. Pour usages industriels :
— — — a. Articles en quartz piézo-électrique.
— — — Ex b. Autres :
— — — — *Diamants, cristal de roche en cristaux ou en plaques.*
— — II. Pour autres usages.

Ex 73-18 6e ligne et suivantes, au lieu de :

. . . . . .

— — — Ex b. Autres :
— — — — *Ebauches.*
— — — — *Tubes et tuyaux, d'un diamètre supérieur à 406 mm.*
— — — — Ex 2. Autres, *usagés.*
— — II. Polis ou revêtus.
— B. Travaillés ou façonnés.

Lire :

. . . . . .

— — — Ex b. Autres :
— — — — Ex 1. Avec ou sans soudure ou à bords simplement rapprochés :
— — — — — *Ebauches.*
— — — — — *Tubes et tuyaux d'un diamètre supérieur à 406 mm.*
— — — — Ex 2. Autres, *usagés.*
— — II. Polis ou revêtus.
— B. Travaillés ou façonnés.

Ex 73-40 5e ligne et suivantes. au lieu de :
— — Ex IX. *Autres, à l'exception des ouvrages en fils, etc.*

Lire :
— — Ex IX. Autres, *à l'exception des ouvrages en tôle, ruban ou feuillard et des ouvrages en fils, des dés à coudre, des accessoires pour lignes de transport de force et pour lignes de traction, des fers à ferrer les animaux et des crochets d'étal.*

Ex 74-09 Au lieu de : Réservoirs, foudres, etc.

Lire :

Réservoirs, foudres, cuves et autres récipients analogues, pour toutes matières, en cuivre, d'une contenance supérieure à 300 litres, etc., *usagés.*

Ex 84-06 E II a 1. Au lieu de :
— — — — — Ex II. Blocs-cylindres, carters et culasses :

Lire :
— — — — — Ex x. Blocs-cylindres, carters et culasses :

(Le reste sans changement.)

Ex 84-08 Autres moteurs et machines motrices, etc.

. . . . . .

Au lieu de :
— Ex D. Parties et pièces détachées :
— — Ex I. De propulseurs à réaction et de turbo-propulseurs :
— — — *De turbo-propulseurs.*

Lire :
— Ex D. Parties et pièces détachées :
— — Ex I. De propulseurs à réaction et de turbo-propulseurs :
— — — *De turbo-propulseurs, usagés.*

Ex 84-18 Ex D. Ex II., mettre le membre de phrase « autres que centrifuges » entre parenthèses.

Ex 84-43 Au lieu de :
— Ex C. Lingotières, usagées

Lire :
— Ex C. Lingotières, *usagées.*

Ex 84-45 3e ligne, lire : (Ex 84-45 C. XII a 3).

Ex 84-48 12e ligne, au lieu de :
— — Ex 2. Autres :

Lire :
— — Ex II. Autres :

Ex 84-63 5e ligne, lire : — Ex B. Autres :

Ex 84-65 Ex C. Au lieu de :
— — Ex IV. En acier inoxydable, *usagées.*

Lire :
— — Ex IV. En acier inoxydable ou en nickel, *usagées.*

Ex 85-01 6e ligne, au lieu de : « ... *de plus de* 5.000 *kV*... », lire : « ... *de plus de* 5.000 *kW*... ».

85-13 Au lieu de : « 85-13 », lire : « Ex 85-13 ».

Ex 85-15 Appareils de transmission, etc.

. . . . . .

Au lieu de :
— Ex C. Parties et pièces détachées :
— — II. Autres.

Lire :
— Ex C. Parties et pièces détachées :
— — II. Autres, *à l'exception des antennes.*

85-18 Au lieu de : « 85-18 », lire : « Ex 85-18 ».

Ex 86-10 *In fine*, supprimer : « Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils ».

Ex 87-01 Rétablir comme suit le libellé de la position :
Ex 87-01 : Tracteurs, y compris les tracteurs-treuils :
— Ex B. Autres tracteurs :
(Le reste sans changement.)

Ex 87-04 Rétablir comme suit le libellé de la position :
Ex 87-04 : Châssis des véhicules automobiles.....
(Le reste sans changement.)

Ex 93-04 Dernière ligne, au lieu de :
— — III. Autres.

Lire :
— Ex B. Autres :
— — *Cannes-fusils et articles similaires de chasse ou de tir.*

Ex 93-06 8e ligne, au lieu de :
— — Pour armes de chasse et de tir, à l'exception de.....

Lire :
— — *Pour armes de chasse, de tir et pour armes du numéro 93-02, à l'exception de.....*

Ex 99-03 Remplacer l'indice du renvoi (1) par l'indice de renvoi (2).

Continuera, toutefois, à titre transitoire, d'être effectuée sous le couvert d'un simple engagement de change l'exportation de ceux des produits visés ci-dessus qui n'étaient pas encore prohibés antérieurement à la publication du présent avis et pour lesquels il sera justifié qu'ils ont été expédiés directement pour l'étranger, y compris le Royaume du Laos et la République du Viet-Nam (Viet-Nam Sud), ou à destination de la Côte française des Somalis, avant la date d'insertion de ce texte au *Journal officiel.*

TABLEAU II

Page 189.

Ex 25-32 Supprimer :
— Minerais des métaux radio-actifs et des métaux des terres rares, autres que la pechblende et les monazites.

Ex 29-02 6e ligne, au lieu de : « Tétrofluoréthylène », lire : « Tétrafluoréthylène ».

Page 190.

Ex 39-02 — Ex B. — — Ex XIV : au lieu de : « Trifluoromonochloroéthylène », lire : « Trifluoromonochloréthylène ».

Même page.

Ex 85-18 Ex A. Remplacer la sous-position « — — Condensateurs au tantale » par la sous-position « — — *Condensateurs électrolytiques au tantale* ».

Avis relatif à l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs à la caisse des dépôts et consignations.

Deux concours pour le recrutement de cent vingt adjoints administratifs stagiaires à la caisse des dépôts et consignations seront ouverts à Paris les 18 et 19 avril 1961.

Conditions d'admission.

Premier concours.

I. — Age : plus de dix-sept ans et moins de trente ans au 1er janvier 1961.

Toutefois la limite d'âge supérieure peut être reculée, le cas échéant, d'une durée égale au temps de services valables pour l'établissement du droit à pension et d'un an par enfant à charge sans pouvoir toutefois excéder l'âge de quarante ans.

II. — Diplômes exigés : brevet d'études du premier cycle du second degré ou diplôme au moins équivalent, ou études jusqu'en classe de deuxième inclusivement dans un établissement du second degré.

Deuxième concours.

Le second concours est ouvert, sans condition de diplôme, aux fonctionnaires ou agents de l'Etat ayant accompli au moins deux années de services publics, dont une année de services civils effectifs, et âgés de moins de cinquante ans au 1er janvier 1961.

Les services militaires effectués en Indochine et en Corée étant assimilés à des services civils accomplis dans une administration de l'Etat à quelque titre que ce soit, les anciens combattants d'Indochine et de Corée peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions d'âge et de services requises, prendre part également à ce concours.

Date de clôture des inscriptions :

Les demandes d'inscription devront parvenir le 20 mars 1961 au plus tard à la caisse des dépôts et consignations (service du personnel), 56, rue de Lille, à Paris.

Les fonctions sont exercées soit à la direction générale, à Paris, soit dans les succursales, en province.

Indices bruts de traitement : adjoints administratifs, 150 - 285 ; adjoints administratifs, chefs de groupe, 205 - 330.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

TABLEAU SYNOPTIQUE DES RESULTATS DU MOIS

COMMERCE EXTERIEUR

Mois de décembre 1960.

Importations	3.040 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 1,4).
Exportations	3.025 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 1,0).
Balance	15 millions de nouveaux francs.

Se décomposant comme suit :

Pays étrangers.		*Zone franc.*	
Importations	2.343 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 1,4)	Importations	697 millions de nouveaux francs (dont or industriel : néant).
Exportations	2.084 millions de nouveaux francs (dont or industriel : 0,7).	Exportations	941 millions de nouveaux francs (dont or industriel 0,3).
Balance	— 259 millions de nouveaux francs	Balance	+ 244 millions de nouveaux francs.

Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations

Avec les pays étrangers	89 p. 100.
Avec la zone franc	135 p. 100.
Au total	100 p. 100.

EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR

Année 1959

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin	Juillet.	Août	Sept.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (millions de nouveaux francs).													
Importations de l'étranger	1.436	1.395	1.585	1.669	1.437	1.652	1.525	1.330	1.467	1.772	1.730	2.067	1.588
Importations de la zone franc	493	500	516	608	533	576	483	421	396	481	483	596	507
Importations totales	1.929	1.895	2.101	2.277	1.970	2.228	2.008	1.751	1.863	2.253	2.213	2.663	2.095
B. — *Exportations* (millions de nouveaux francs).													
Exportations vers l'étranger	1.142	1.275	1.431	1.589	1.572	1.701	1.545	1.445	1.545	1.870	1.799	2.036	1.579
Exportations vers la zone franc	605	691	718	770	689	718	738	664	639	874	822	875	733
Exportations totales	1.747	1.966	2.149	2.359	2.261	2.419	2.283	2.109	2.184	2.744	2.621	2.911	2.312
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	80	91	90	95	109	103	101	109	105	106	104	99	99
Avec la zone franc	123	138	139	127	129	125	153	158	161	182	170	147	145
Au total	91	104	102	104	115	109	114	120	117	122	118	109	110

Année 1960.

	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Sept.	Octobre.	Novemb.	Décemb.	Moyenne mensuelle.
A. — *Importations* (millions de nouveaux francs).													
Importations de l'étranger	1.969	2.093	2.149	2.014	1.995	1.875	1.993	1.722	1.963	1.849	2.020	2.343	1.999
Importations de la zone franc	526	608	658	651	664	588	552	495	500	490	600	697	586
Importations totales	2.495	2.701	2.807	2.665	2.659	2.463	2.545	2.217	2.463	2.339	2.620	3.040	2.585
B. — *Exportations* (millions de nouveaux francs).													
Exportations vers l'étranger	2.024	2.047	2.086	1.938	2.028	1.961	2.[illegible]06	1.491	1.914	2.148	2.019	2.084	1.979
Exportations vers la zone franc	902	951	919	814	813	771	778	630	805	919	913	941	846
Exportations totales	2.926	2.998	3.005	2.752	2.841	2.732	2.784	2.121	2.719	3.067	2.932	3.025	2.825
C. — *Pourcentage de couverture de nos importations par nos exportations.*													
Avec les pays étrangers	103	98	97	96	102	105	101	87	98	116	100	89	99
Avec la zone franc	171	156	140	125	122	131	141	127	1[illegible]1	188	152	135	146
Au total	117	110	107	103	107	111	109	96	110	131	112	100	109

IMPORTATIONS PAR PRODUITS

Résumé par sections de la nomenclature générale des produits.

MARCHANDISES par sections de la nomenclature	QUANTITES (en tonnes métriques)				VALEURS (en milliers de nouveaux francs)			
	Décembre 1960.		Novembre 1960		Décembre 1960.		Novembre 1960.	
	Etranger	Zone franc	Etranger	Zone franc	Etranger	Zone franc	Etranger	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal...	36.145	2.463	34.062	2.290	84.681	8.020	72.558	5.210
2. Produits du règne végétal:								
Céréales	73.840	23.234	24.678	21.911	26.161	12.093	8.428	11.725
Autres produits du règne végétal	143.176	196.561	92.044	150.901	143.629	209.059	105.088	166.395
3. Graisses et huiles (animales ou végétales); produits de leur dissociation; graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale.	13.662	7.405	11.741	11.670	18.811	14.806	14.470	22.073
4. Produits des industries alimentaires; boissons; liquides alcooliques et vinaigres; tabacs	41.334	246.938	59.498	198.704	63.299	224.529	54.289	177.646
5. Produits minéraux								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	1.456.491	5.370	1.363.492	2.641	146.577	570	138.432	372
Produits pétroliers	2.254.949	815.773	2.253.073	877.085	224.742	85.279	227.743	90.448
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	496.940	256.434	501.911	248.730	63.364	29.753	63.603	30.350
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes:								
Produits chimiques	32.477	11.872	29.167	5.112	60.293	5.042	51.906	2.445
Produits des industries parachimiques	96.139	6.436	78.963	6.996	51.712	4.874	49.237	5.229
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	26.132	5.052	20.879	5.421	90.421	16.080	79.092	17.364
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières, articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage; maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	12.012	1.018	11.357	1.075	47.110	5.982	39.771	6.196
9. Bois, charbon de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège, ouvrages de sparterie et de vannerie	110.656	74.304	88.715	62.028	42.346	25.032	32.348	20.502
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	137.443	2.294	109.882	2.735	96.244	2.785	82.423	3.354
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières								
Matières premières textiles	77.209	3.409	53.011	4.983	251.607	8.345	188.723	12.985
Filés, fils et ficelles	1.537	34	1.438	13	11.684	114	10.903	5
Tissus et autres articles textiles	1.391	68	1.811	37	22.579	704	22.290	499
Articles confectionnés en tissus, bonneterie.	5.560	752	5.583	711	18.284	596	15.791	634
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux; éventails	223	12	169	10	3.919	145	3.684	160
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues, produits céramiques: verre et ouvrages en verre	29.302	76	27.390	28	29.082	37	25.381	15
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	226	27	67	4	45.693	8.847	23.554	296
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux								
Fontes, fers et aciers (ex chap 73)	364.989	3.698	303.506	1.411	196.381	8.618	166.142	3.240
Métaux communs non ferreux	26.449	9.977	23.782	9.745	94.140	24.586	83.233	21.880
Ouvrages en métaux	8.944	188	7.710	109	38.533	221	30.821	135
16. Machines et appareils; matériel électrique								
Machines et appareils	23.164	36	17.713	17	275.379	157	212.142	98
Construction électrique	2.793	25	2.086	23	58.299	372	43.436	370
17. Matériel de transport	15.819	48	24.108	5	81.217	135	129.658	13
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision instruments et appareils médico-chirurgicaux, horlogerie, instruments de musique, appareils d'enregistrement et de reproduction du son								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	466	»	347	1	36.395	8	30.634	20
Instruments de musique	226	»	98	»	6.086	5	3.102	1
19. Armes et munitions	31	»	17	»	654	»	425	»
20. Marchandises et produits divers, non dénommés ni compris ailleurs	1.690	40	1.302	51	11.557	147	9.358	187
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	»	»	»	»	2.298	240	1.767	18
Total	5.491.415	1.673.241	5.149.600	1.611.450	2.343.177	697.181	2.020.405	599.865
Rappel du total des importations du mois de décembre 1959					2.066.570	595.778		

EXPORTATIONS PAR PRODUITS

Résumé par sections de la nomenclature générale des produits.

MARCHANDISES par sections de la nomenclature.	QUANTITES (en tonnes métriques).				VALEURS (en milliers de nouveaux francs).			
	Décembre 1960.		Novembre 1960.		Décembre 1960.		Novembre 1960.	
	Etranger	Zone franc.	Etranger	Zone franc.	Etranger	Zone franc	Etranger.	Zone franc.
1. Animaux vivants et produits du règne animal	29.679	14.509	27.003	11.885	68.746	44.349	65.510	38.183
2. Produits du règne végétal	286.508	113.115	222.813	133.821	102.436	45.933	96.452	50.782
3. Graisses et huiles (animales et végétales), produits de leur dissociation, graisses alimentaires élaborées, cires d'origine animale ou végétale.	6.471	4.069	5.583	3.270	7.645	6.993	6.095	5.643
4. Boissons	43.194	27.697	40.269	24.491	73.797	18.931	85.570	18.972
Produits des industries alimentaires; tabacs	82.539	97.947	84 892	72.499	46.328	87.980	47.508	76.913
5. Produits minéraux:								
Houilles crues, agglomérés, lignites, etc.	152.106	12.316	134.266	17.164	10.882	1.036	9.027	1.497
Produits pétroliers	314.763	298.220	317.106	277.190	47.216	52.358	51.913	47.637
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	2.679.296	107.491	3.048.965	124.510	65.777	7.044	74.992	8.294
6. Produits des industries chimiques et des industries connexes								
Produits chimiques	75.938	15.400	84.108	9.946	68.685	9.132	70.119	7.030
Produits des industries parachimiques	142.445	32.524	189.796	42.671	88.114	67.940	94.197	65.115
7. Matières plastiques artificielles, éthers et esters de la cellulose, résines artificielles et ouvrages en ces matières; caoutchouc naturel ou synthétique, factice pour caoutchouc et ouvrages en caoutchouc	10.299	5.160	10.076	4.601	45.786	30.113	45.027	25.252
8. Peaux, cuirs, pelleteries et ouvrages en ces matières; articles de bourrellerie, de sellerie et de voyage, maroquinerie et gainerie; ouvrages en boyaux	7.252	902	6.185	898	50.360	5.983	50.228	5.961
9. Bois, charbons de bois et ouvrages en bois; liège et ouvrages en liège; ouvrages de sparterie et de vannerie	178.242	28.593	170.321	31.013	42.486	13.073	41.161	14.459
10. Matières servant à la fabrication du papier; papier et ses applications	23.680	13.464	24.350	12.297	49.254	26.344	48.344	23.341
11. Matières textiles et ouvrages en ces matières:								
Matières premières textiles	13.175	474	12.921	1.050	58.838	1.121	62.807	2.624
Filés, fils et ficelles	5.848	1.065	5.967	1.105	81.185	8.193	83.207	8.224
Tissus et autres articles textiles	4.271	4.563	4.471	4.562	73.653	55.069	70.063	54.293
Colis postaux contenant des produits textiles.	63	228	60	233	4.046	6.300	3.749	6.258
Articles confectionnés en tissus; bonneterie.	3.869	4.215	4.087	4.189	31.788	53.909	33.945	57.372
12. Chaussures, coiffures, parapluies et parasols; fleurs artificielles et ouvrages en cheveux, éventails	754	1.387	697	1.431	12.170	15.492	11.668	15.980
13. Ouvrages en pierre, plâtre, ciment, amiante, mica et matières analogues; produits céramiques; verre et ouvrages en verre	36.997	17.338	38.262	16.274	36.105	14.119	35.036	13.608
14. Perles fines, pierres gemmes et similaires, métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux et ouvrages en ces matières; bijouterie de fantaisie; monnaies	25	13	16	38	3.306	664	22.619	9.370
15. Métaux communs et ouvrages en ces métaux:								
Fontes, fers et aciers (ex chap. 73)	497.470	84.491	521.635	83.742	321.492	63.217	331.148	61.396
Métaux communs non ferreux	17.753	1.322	15.967	1.295	50.821	4.885	49.392	4.146
Ouvrages en métaux	20.036	19.579	20.188	17.625	49.817	52.042	48.910	49.102
16. Machines et appareils; matériel électrique:								
Machines et appareils	25.501	8.495	18.408	7.845	229.759	68.828	173.860	62.948
Construction électrique	9.216	4.628	5.509	4.098	80.475	38.189	61.273	37.545
17. Matériel de transport								
Voitures automobiles, cycles, etc.	24.387	12.475	24.208	12.901	157.600	81.797	155.730	85.081
Autre matériel de transport	46.015	2.128	6.263	1.667	49.848	8.855	22.775	7.180
18. Instruments et appareils d'optique, de photographie et de cinématographie, de mesure, de vérification, de précision, instruments et appareils médico-chirurgicaux, horlogerie; instruments de musique appareils d'enregistrement et de reproduction du son								
Instruments de mesure et scientifiques; horlogerie	573	311	457	289	33.305	10.507	26.022	9.441
Instruments de musique	225	67	167	54	6.508	2.178	5.779	1.813
19. Armes et munitions	259	173	209	155	1.459	1.472	1.290	1.629
20. Marchandises et produits divers non dénommés ni compris ailleurs	961	3.078	1.051	3.082	12.696	16.233	14.303	17.525
21. Objets d'art, de collection et d'antiquité	*	*	*	*	14.350	116	12.368	104
00. Colis postaux et envois par la poste; autres	211	1.223	183	1.195	7.321	20.423	7.337	17.798
Total	4.740.021	938.660	5.043.459	929.086	2.084.051	940.818	2.019.424	912.516
Rappel du total des exportations du mois de décembre 1959					2.008.499	869.361		

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS — DIVISION DES ETUDES ET

TABLEAU PAR GROUPEMENTS D'UTILISATION. —

pour les mois de décembre 1959 et 1960

IMPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	NUMEROS des groupements	QUANTITES EN MILIERS 1959 Étranger.	Zone franc	Total.
Mois de décembre des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	326	462	788
Energie, lubrifiants	2	4.293	303	4.596
Produits bruts	3 et 4	630	323	953
Produits manufacturés		498	19	517
Dont Demi-produits (or exclu)	5	445	17	462
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	5	»	5
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	33	1	34
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	15	1	16
Or industriel	9	»	»	»
Total		5.747	1.107	6.854
Années				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	2.296	4.153	6.449
Energie, lubrifiants	2	44.679	1.612	46.291
Produits bruts	3 et 4	7.274	4.444	11.718
Produits manufacturés		3.939	227	4.166
Dont Demi-produits (or exclu)	5	3.422	208	3.630
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	55	3	58
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	314	14	328
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	148	2	150
Or industriel	9	»	»	»
Total		58.188	10.436	68.624

EXPOR

DESIGNATION DES GROUPEMENTS D UTILISATION	NUMEROS des groupements.	QUANTITES EN MILIERS 1959 Étranger.	Zone franc	Total
Mois de décembre des				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	290	157	447
Energie, lubrifiants	2	466	275	741
Produits bruts	3 et 4	3.267	38	3.305
Produits manufacturés		1.018	326	1.344
Dont Demi-produits (or exclu)	5	898	251	1.149
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	1	2	3
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	60	30	90
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	59	43	102
Or industriel	9	»	»	»
Total		5.041	796	5.837
Années				
Alimentation (à l'exclusion des oléagineux, huiles et graisses), boissons, tabacs.	1	2.352	1.442	3.794
Energie, lubrifiants	2	6.282	3.420	9.702
Produits bruts	3 et 4	27.946	471	28.417
Produits manufacturés		10.086	3.327	13.413
Dont Demi-produits (or exclu)	5	8.817	2.557	11.374
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'agriculture	6	18	22	40
Dont Produits finis destinés principalement: A l'équipement de l'industrie et des autres activités collectives	7	703	312	1.015
Dont Produits finis destinés principalement: A la consommation	8	548	436	984
Or industriel	9	»	»	»
Total		46.666	8.660	55.326

REGIMES ECONOMIQUES ET DES STATISTIQUES — SERVICE CENTRAL DES STATISTIQUES. — D. S.

COMMERCE SPECIAL (Y COMPRIS L'OR INDUSTRIEL)

et pour les années 1959 et 1960.

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQES			VALEURS (EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS)					
1960			1959			1960		
Étranger.	Zone franc	Total	Étranger.	Zone franc	Total	Étranger.	Zone franc	Total
années 1959 et 1960.								
208	439	647	303.094	401.397	704.491	235.953	431.294	667.247
3.760	821	4.581	453.719	34.943	488.662	384.078	85.848	469.926
895	376	1.271	490.310	128.609	618.919	597.496	119.469	716.965
629	38	667	818.825	30.819	849.644	1.124.329	60.548	1.184.877
565	35	600	397.719	27.903	425.622	532.360	50.537	582.897
7	1	8	20.860	168	21.028	29.446	158	29.604
33	1	34	278.037	1.010	279.047	372.924	878	373.802
24	1	25	122.209	1.738	123.947	189.599	8.975	198.574
»	»	»	622	10	632	1.321	22	1.343
5.492	1.674	7.166	2.066.570	595.778	2.662.348	2.343.177	697.181	3.040.358
1959 et 1960.								
2.331	4.182	6.513	2.092.362	3.830.450	5.922.812	2.298.813	4.009.298	6.308.111
42.638	7.377	50.015	4.802.550	178.911	4.981.461	4.498.091	775.762	5.273.853
8.937	4.758	13.695	4.326.941	1.750.439	6.077.380	5.734.808	1.772.210	7.507.018
6.426	297	6.723	7.806.277	326.410	8.132.687	11.441.343	470.563	11.911.906
5.758	278	6.036	3.557.980	293.341	3.851.321	5.497.094	413.698	5.910.792
70	4	74	257.478	1.470	258.948	321.015	1.879	322.894
394	12	406	2.858.839	12.681	2.871.520	3.979.778	11.081	3.990.859
204	3	207	1.131.980	18.918	1.150.898	1.643.456	43.905	1.687.361
»	»	»	35.131	170	35.301	14.619	323	14.942
60.332	16.614	76.946	19.063.261	6.086.380	25.149.641	23.987.674	7.028.156	31.015.830

TATIONS

DE TONNES MÉTRIQES			VALEURS (EN MILLIERS DE NOUVEAUX FRANCS)					
1960			1959			1960		
Étranger.	Zone franc	Total	Étranger.	Zone franc	Total	Étranger.	Zone franc	Total
années 1959 et 1960.								
436	253	689	224.410	151.509	375.919	275.079	195.603	470.682
477	314	791	67.410	44.413	111.823	62.152	54.123	116.275
2.940	39	2.979	228.540	17.681	246.221	214.281	17.304	231.585
887	333	1.220	1.487.609	655.257	2.142.866	1.531.796	673.453	2.205.249
749	255	1.004	711.091	161.940	873.031	701.327	163.877	865.204
1	2	3	3.551	9.561	13.112	5.256	5.402	10.658
86	26	112	313.219	156.691	469.910	379.016	134.026	513.042
51	50	101	459.748	327.065	786.813	446.197	370.148	816.345
»	»	»	530	502	1.032	743	335	1.078
4.740	939	5.679	2.008.499	869.362	2.877.861	2.084.051	940.818	3.024.869
1959 et 1960.								
3.699	2.142	5.841	1.881.701	1.396.049	3.277.750	2.702.010	1.761.702	4.463.712
5.085	3.516	8.601	777.642	552.132	1.329.774	710.074	595.322	1.305.396
37.743	550	38.293	2.082.948	197.272	2.280.220	2.641.502	210.241	2.851.743
10.875	3.768	14.643	14.152.180	6.641.958	20.794.138	17.676.561	7.583.763	25.260.324
9.417	2.939	12.356	6.718.013	1.601.978	8.319.991	8.043.994	1.892.414	9.936.408
20	23	43	70.441	85.812	156.253	84.727	88.858	173.585
818	326	1.144	2.734.167	1.610.433	4.344.600	4.012.571	1.828.610	5.841.181
620	480	1.100	4.629.559	3.343.735	7.973.294	5.535.269	3.773.881	9.309.150
»	»	»	28.101	10.750	38.671	14.118	5.349	19.467
57.402	9.976	67.378	18.922.572	8.797.981	27.720.553	23.744.265	10.156.377	33.900.642

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de personnel enseignant des collèges d'enseignement technique.

(Complément de l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1960.)

Les concours de recrutement de professeurs techniques adjoints de collèges d'enseignement technique dont l'ouverture a été annoncée par avis publié au *Journal officiel* du 4 décembre 1960 seront organisés dans les disciplines suivantes :

Etablissements de garçons.

Ajustage, tournage, fraisage, mécanique automobile, mécanique agricole, électricité, métaux en feuilles, forge-serrurerie, maçonnerie-béton, peinture-vitrerie, plâtrerie, plomberie sanitaire, montage en chauffage, fonderie, horlogerie.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique l'avenant n° 5 à la convention collective des exploitations précitées, conclu à Nantes le 20 janvier 1961 entre :

D'une part, la fédération des syndicats d'exploitants agricoles de la Loire-Atlantique,

D'autre part, l'union des syndicats des travailleurs de la terre de la Loire-Atlantique (C. F. T. C.), l'union départementale des syndicats confédérés de la Loire-Atlantique (C. G. T.) et le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 18, 20, 24 et 25 de la convention susvisée des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Loire-Atlantique en date du 3 avril 1958.

Le texte de cet avenant a été déposé le 27 janvier 1961 au tribunal d'instance de Nantes.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications doivent être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère du travail.

Avis relatif à l'extension d'un avenant au protocole d'accord concernant les frais de déplacement des ouvriers des transports.

En application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, le ministre du travail et le ministre des travaux publics et des transports envisagent de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et salariés intéressés des professions et régions comprises dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers du 21 décembre 1950, étendue par arrêté du 1er février 1955, l'avenant n° 4 au protocole relatif aux frais de déplacement des ouvriers des transports.

Cet avenant est intervenu le 21 décembre 1960 entre l'union des fédérations de transports,

D'une part, et

La fédération nationale des moyens de transport (C. G. T.) ;
La fédération nationale F. O. des transports (C. G. T.-F. O.) ;
La fédération française des syndicats chrétiens d'ouvriers des transports sur route et similaires (C. F. T. C.) ;
La fédération nationale des chauffeurs routiers,

D'autre part.

Ledit avenant a pour objet de modifier les taux des indemnités forfaitaires pour les déplacements fixés par le protocole du 6 mars 1957 modifié relatif aux frais de déplacement des ouvriers des transports routiers, étendu par arrêté du 1er septembre 1959.

Le texte de l'avenant susvisé a été déposé au secrétariat du conseil de prud'hommes de la Seine, où il pourra en être pris connaissance.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre du travail, 127, rue de Grenelle, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

En outre, copie de ces communications devra être adressée au ministère des travaux publics et des transports, direction des transports terrestres, service de la main-d'œuvre des transports, 244, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital-hospice de Grasse (Alpes-Maritimes).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un agent principal à l'hôpital-hospice de Grasse (Alpes-Maritimes).

Peuvent présenter leur candidature les commis des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital-hospice de Grasse.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône).

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Gray (Haute-Saône), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de cinquante lits ;

2° Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

3° Les sous-économes desdits établissements comptant au moins six années de fonctions en cette qualité.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Haute-Saône, rue du Presbytère, à Vesoul.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes).

Est envisagée la vacance d'un poste de chef de bureau à l'hôpital-hospice de Cannes (Alpes-Maritimes).

Peuvent faire acte de candidature :

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics comptant cinq cents lits ou plus de cinq cents lits ;

Les chefs de bureau des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ;

Les secrétaires de direction des établissements de cure publics de moins de cinq cents lits comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ou de rédacteur ;

Les adjoints des cadres hospitaliers comptant au moins six ans de fonctions soit en cette qualité, soit en qualité de secrétaire de direction d'établissement de cure de moins de cinq cents lits ou de rédacteur.

Les demandes doivent être adressées au directeur de l'hôpital-hospice de Cannes dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de trois postes d'adjoint des cadres hospitaliers au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Sont actuellement vacants trois postes d'adjoint des cadres hospitaliers (deux pour la spécialité de rédacteur, un pour la spécialité de comptable) au centre hospitalier régional de Rennes (Ille-et-Vilaine).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs ou comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur ou Comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur général du centre hospitalier régional de Rennes dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12.500.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 16, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 57-B 13560.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 510 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 mai 1961.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

SOCIETE ANONYME DE VEHICULES INDUSTRIELS ET D'EQUIPEMENTS MECANIQUES SAVIEM

AU CAPITAL DE 27.775.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 8, QUAI GALLIENI, A SURESNES (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 3/4 0/0 1955 de 100 NF
à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 1.386 obligations sorties au sixième tirage du 31 janvier 1961 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse** (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total « 184.700 NF » de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant « 138.600 NF » des 1.386 obligations à rembourser par voie de tirage au sort);

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

6.017 à 7.479	(61)		33.158 à 34.252	(59)
31.279 à 31.494	(59)		45.566 à 46.997	(60)
31.495 à 33.157	(58)			

Les obligations sorties au sixième tirage seront remboursables à partir du 1er mars 1961, à raison de 100 NF net (coupon du 1er mars 1962 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
MM. Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

SOCIETE ANONYME DE VEHICULES INDUSTRIELS ET D'EQUIPEMENTS MECANIQUES SAVIEM

AU CAPITAL DE 27.775.000 NF

SIÈGE SOCIAL: 8, QUAI GALLIENI, A SURESNES (SEINE)

R. C.: Seine n° 54-B 9195.

Obligations 5 0/0 1956 de 100 NF
à bonifications supplémentaires en intérêt et capital.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 4.760 obligations sorties au cinquième tirage du 31 janvier 1961 et, d'autre part, des obligations rachetées en Bourse** (la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant total « 750.937,88 NF » de l'annuité d'amortissement afférente à cette échéance et le montant « 501.608,80 NF » des 4.760 obligations à rembourser par voie de tirage au sort);

2° **Des séries des titres sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement et comprenant également des obligations rachetées en Bourse.**

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

24.814 à 29.066	(58)		174.870 à 178.839	(57)
34.487 à 36.392	(61)		237.541 à 241.891	(59)
86.209 à 91.056	(60)			

Les obligations sorties au cinquième tirage seront remboursables à partir du 1er mars 1961, à raison de 105,38 NF net (coupon du 1er mars 1962 attaché), au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;
MM. Worms et Ce, 45, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, à Paris;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;
Caisse centrale des banques populaires, 115, rue Montmartre, à Paris, et toutes les banques populaires de France,
ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Société des Hauts Fourneaux et Forges d'Allevard

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE NF

SIÈGE SOCIAL: PARIS, 12, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD

R. C.: Paris 54-B 10573; Grenoble 55-B 116.

Quatorzième amortissement du 1er mars 1961.

Numéro de l'obligation sorti au tirage du 27 janvier 1961 pour l'amortissement à 50 NF au 1er mars 1961.

1.989

Toutes les obligations dont les numéros sont compris entre le n° 1.989 inclus et le n° 2.082 inclus sont remboursables à 50 NF au 1er mars 1961.

COMPAGNIE COMMERCIALE ET VITICOLE CHAMPENOISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.573.180 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, PLACE SAINT-NICAISE, REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 55-B 135.

Obligations 4 0/0 1946 de 50 NF.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 25 janvier 1961 et remboursables à partir du 1er mars 1961 à 50 NF ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
116 à 212	58	425 à 467	59
243 à 276	59	468 à 565	60
329 à 386	59	753 à 894	61

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Puy-de-Dôme.

AVIS

Par pétition sur timbre en date du 19 janvier 1961, M. Gérard de Brosses, président de la Société minière et métallurgique du Châtelet, dont le siège social est à Paris (8e), 8, rue de l'Arcade, agissant au nom et pour le compte de ladite société, sollicite l'octroi d'un permis exclusif de recherches de fluorine portant sur partie du département du Puy-de-Dôme.

La superficie comprise à l'intérieur des limites du permis sollicité est de 420 hectares. Elle est limitée par cinq côtés (AB, BC, CD, DE, EA), définis comme suit :

Coté AB. Droite joignant les points A et B.

Point A. Repère du nivellement général à l'angle Nord-Est du parapet du pont de Soulier sur le Petit-Sioulet, commune de Puy-Saint-Gulmier.

Point B. Croix du clocher de l'église de Puy-Saint-Gulmier.

Côté BC. Droite joignant les points B et C.

Point C. Flèche du clocher de Sauvagnat, près Herment.

Côté CD. Droite joignant les points C et D.

Le sommet D étant défini par l'intersection d'une droite Nord-Sud passant par le point C avec la route de Sauvagnat à Herment (N. 687).

Côté DE. Bordure Nord de la route de Sauvagnat à Herment (N. 687) entre les points D et E ; le point E est défini par l'intersection avec la route de Sauvagnat à Herment d'une droite joignant le sommet A à l'angle Nord-Est de la grange attenante à la maison la plus au Nord du village de la Faudèche (commune de Sauvagnat), appartenant à M. Valentin Guyonnet.

Côté EA. Droite joignant les points E et A.

La durée du permis sollicité est de trois ans renouvelable.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, une enquête sur cette demande sera ouverte du 26 février au 20 mars 1961.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et ses annexes resteront déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme, où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Puy-de-Dôme, soit adressées par lettre recommandée au préfet du Puy-de-Dôme.

Les oppositions devront être adressées par leur auteurs au préfet du Puy-de-Dôme avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 20 mars 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites par les articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être déposées à la préfecture du Puy-de-Dôme avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 4 avril 1961.

Elles ne seront recevables que pour autant qu'elles ne porteront pas sur une région déjà soumise à enquête publique à la demande d'un tiers pétitionnaire et pour laquelle le délai de présentation des demandes en concurrence serait dépassé.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs à la Société minière et métallurgique du Châtelet, 8, rue de l'Arcade, Paris (8e), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cet avis, ou à défaut le récépissé du dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, sera adressé au préfet.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 6 février 1961, le président du tribunal de grande instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Hauck, née Baumann (Appolonia), demeurant à Könen (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Groupement des propriétaires sinistrés du Vieux Port et du département des Bouches-du-Rhône.** But : grouper tous les propriétaires sinistrés du Vieux Port et du département des Bouches-du-Rhône en vue d'utiliser au mieux de leurs intérêts leurs créances de dommages de guerre, et plus particulièrement les reliquats qui leur sont dus. Siège social : 54, rue de Rome, Marseille.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association de participation à la rénovation des ilots 7 et 8 d'Argenteuil.** But : participation à la rénovation d'ilots, détermination des plans et programmes, recherche des emplacements à attribuer, création d'associations, évaluation des créances, répartition et attribution de biens en remplacement. Siège social : 32, rue P.-V.-Couturier, Argenteuil.

12 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Kart-Club audiernais.** But : séances d'entraînement, compétitions, conférences et cours sur les questions sportives, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. Siège social : mairie d'Audierne.

13 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de Gurunhuel.** But : organiser des fêtes traditionnelles et commémoratives. Siège social : mairie de Gurunhuel (Côtes-du-Nord).

14 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Die. **Maison des jeunes et de la culture de Crest.** But : procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social : mairie de Crest (Drôme).

14 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Cher. **Fédération départementale des syndicats de ramassage scolaire du département du Cher.** But : faciliter la tâche des organisateurs de services de ramassage, coordonner les activités des services en liaison avec les administrations intéressées. Siège social : préfecture du Cher, à Bourges.

16 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Amicale des habitants des C. I. L. de la ville de Petite-Synthe.** But : resserrer les liens d'amitié entre les habitants des C. I. L. pour la bonne conservation des groupes de Petite-Synthe. Siège social : café Belle Vue, 1, rue Jean-Bart, Petite-Synthe (Nord).

18 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association de la maison de retraite Gaultier de Garnetot.** But : établir, faire fonctionner et développer une maison de retraite pour les personnes âgées. Siège social : château de Garnetot, par Montpinçon (Calvados).

18 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association folklorique des Camerounais en France.** But : établir un lien amical entre tous les Camerounais en France ; faire connaître le folklore du Cameroun par l'exécution de danses et de jeux ; organiser des excursions touristiques en France, des visites de musées et toutes activités éducatives tendant à compléter la formation intellectuelle, physique et morale de ses membres. Siège social : cité du Chaperon-Vert, 1re avenue, escalier 22, Arcueil.

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Comité régional des organisations de donneurs de sang bénévoles de Normandie.** But: coordonner le point de vue des amicales; faciliter la représentation des amicales; organiser la propagande; venir en aide aux donneurs de sang. Siège social: hôtel de ville de Bernay (Eure).

---

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **L'Elan rural sottevastais.** But: soutenir et subventionner toutes les œuvres de jeunesse et d'adultes tendant à l'éducation théâtrale et musicale dans la commune de Sottevast. Siège social: chez le président, M. Lebrisois (Alexandre), à Sottevast (Manche).

---

21 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Télé-Club belcairois.** But: desservir la région de Belcaire par les émissions de la télévision et groupement de tous les détenteurs de récepteurs de télévision de la localité. Siège social: mairie de Belcaire (Aude).

---

21 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association professionnelle de psychologues praticiens de la région normande.** But: perfectionnement professionnel de ses membres. Siège social: 1, rue Jean-Marot, Caen.

---

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association amicale des anciens élèves de l'école des maîtres ouvriers métallurgistes de Longwy.** But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie entre les anciens élèves de l'école; s'intéresser à toutes les questions relatives à l'école et à son développement; poursuivre et parfaire l'enseignement reçu à l'école; venir en aide dans la limite de ses moyens aux membres de l'association qui seraient dans le besoin. Siège social: 2, rue des Récollets, Longwy (Meurthe-et-Moselle).

---

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Meurthe-et-Moselle. **Foyer culturel de Pulligny.** But: prolongation de l'œuvre scolaire, organisation de loisirs culturels. Siège social: mairie de Pulligny.

---

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Condom. **Club d'amis de l'U. N. E. S. C. O. du lycée Maréchal-Lannes.** But: favoriser chez les jeunes la compréhension internationale par des conférences, des projections et des voyages. Siège social: lycée Maréchal-Lannes, Lectoure (Gers).

---

23 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. **Amicale des locataires de la cité du Casino.** But: prendre la défense des intérêts individuels ou collectifs des adhérents; étudier et s'intéresser à toutes les questions relatives à leurs conditions de logement. Siège social: chez le président, M. Hamon, cité du Casino, tour n° 11, appartement C 4, à Cherbourg (Manche).

---

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Formation, information.** But: former le jugement en face des différentes techniques de l'information, de la culture et des loisirs (presse, cinéma, radio, télévision, théâtre, spectacles, conférences). Siège social: 5, rue Robert-Triger, le Mans.

---

24 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Amicale laïque du Fau.** But: défendre les institutions laïques, établir un lien entre les familles et l'école, prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de loisirs culturels. Siège social: école de Fau, à Thiers (Puy-de-Dôme).

---

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Compagnie Théâtre d'Auteuil.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire et la formation culturelle, notamment par l'organisation de représentations théâtrales. Siège social: 173, avenue de Versailles, Paris.

---

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Tlemcen. **Comité départemental antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de Tlemcen.** But: coordonner la lutte antituberculeuse et aider les malades tuberculeux et leur famille. Siège social: direction départementale de la santé, Tlemcen.

---

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association culturelle et sportive des écoles de fabrication de Toulouse.** But: pratique des sports et enseignement culturel. Siège social: 155, avenue de Grande-Bretagne, Toulouse.

---

25 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de Saint-Vallier.** But: promouvoir, coordonner et éventuellement animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social: collège d'enseignement technique, Saint-Vallier.

25 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **Association laïque d'éducation populaire de Coutances.** But: prolonger et compléter l'action éducative de l'école en fournissant à chacun la possibilité de se cultiver. Siège social: 4, rue Saint-Maur, à Coutances (Manche).

---

26 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Foyer rural de Triconville.** But: achat d'immeubles, terrains, matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: Triconville (Meuse).

---

26 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association sportive de la Société industrielle de biochimie.** But: pratique des exercices physiques, de l'athlétisme, du football et de tous autres sports d'équipe. Siège social: 96, route de Paris, Massy (Seine-et-Oise).

---

26 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association d'étudiants en théologie protestante (A. d'E. T. P.).** But: grouper les étudiants en théologie en vue d'une information et d'une action au sein du monde étudiant. Siège social: 83, boulevard Arago, Paris.

---

28 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité des locataires H. L. M. de Saint-Ruf Sud, opération Million.** But: coordonner l'action des locataires afin d'assurer la défense de leurs intérêts. Siège social: H. L. M., Saint-Ruf Sud, bâtiment A, Avignon.

---

30 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre d'études techniques agricoles du Monastier.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: chez M. Broussard (Marcel), la Cistrouze, commune de Presailles.

---

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Télé-Club Denfert-Rochereau.** But: favoriser l'éducation et la culture de ses membres par la télévision. Siège social: 14 *ter*, avenue Denfert-Rochereau, Saint-Etienne.

---

31 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Club des loisirs et vacances de la jeunesse de Givors.** But: agir pour faire du droit aux loisirs et à la culture une réalité, organiser les loisirs, les activités culturelles et le tourisme de la jeunesse sous les diverses formes, créer, équiper et gérer tout organisme nécessaire. Siège social: 4, rue des Tuileries, Givors.

---

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de la Flèche. **Société de chasse du Pressoir, à Mézeray.** But: répression du braconnage et réglementation du droit de chasse en vue de la conservation du gibier. Siège social: Aux Rosiers, à Mézeray (Sarthe).

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe français de la World's Poultry Science Association.** But: favoriser les recherches avicoles; divulguer au groupe les plus récentes acquisitions dans le domaine avicole; faciliter les contacts; organiser des conférences et réunions entre les membres de l'association; préparer la participation française à l'échelle européenne ou mondiale. Siège social: 16, rue Claude-Bernard, Paris.

1er février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Club des célibataires.** But: association amicale mixte de célibataires, veufs, divorcés. Siège social: 13, boulevard d'Alsace, Cannes (Alpes-Maritimes).

1er février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Cyclo-Club manosquin.** But: développer la pratique de la bicyclette. Siège social: mairie de Manosque (Basses-Alpes).

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Boule du Gros Chêne.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café du Gros Chêne, lieudit le Gros Chêne, la Talaudière.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Equipe de recherches et de statistiques médicales de la fondation Barth.** But: recherche dans le domaine médical et chirurgical. Siège social: 2, place d'Estienne-d'Orves, Paris.

1er février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Les Enquêtes sociales et culturelles.** But: s'informer des besoins de la population en matière sociale et culturelle pour favoriser toutes actions aptes à répondre à ces besoins. Siège social: 55, rue des Belles-Feuilles, Paris.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **Syndicat d'initiative de la région de Chorges.** But: développer le tourisme à Chorges, ses environs et en particulier les abords du lac de Serre-Ponçon, favoriser l'implantation de colonies de vacances, terrains de camping et création de gîtes ruraux. Siège social: mairie de Chorges.

2 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lodève. **Amicale laïque.** But: organiser diverses activités éducatives ou sportives en vue de resserrer les liens de la jeunesse. Siège social: école de garçons, Octon (Hérault).

2 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Syndicat de défense des propriétaires et habitants de Juan-les-Pins et de Golfe-Juan.** But: défense des droits et intérêts de ses membres, et spécialement de s'opposer à toutes opérations d'urbanisme susceptibles de diminuer leurs droits. Siège social: propriété Gastaud, quartier Bas-Lauvert, Antibes (Alpes-Maritimes).

2 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Fédération départementale des groupements familiaux de vulgarisation ménagère agricole d'Eure-et-Loir.** But: faire bénéficier de la vulgarisation ménagère agricole les personnes du sexe féminin travaillant sur les exploitations agricoles; susciter, créer, animer et regrouper les groupements féminins de vulgarisation ménagère agricole qui ont pour mission de réaliser pratiquement l'application de la vulgarisation ménagère. Siège social: maison de la famille, 88, rue du Grand-Faubourg, Chartres.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des anciens élèves et amis de l'école de masso-kinésithérapie de Rennes.** But: conserver les liens d'amitié des anciens élèves de l'école de Rennes. Siège social: 3, rue de la Motte-Brulon, Rennes.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire Jules-Ferry de Bois-Colombes, collège d'enseignement industriel.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'école. Siège social: 7, rue Marceau-Delorme, Bois-Colombes.

3 février 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Mentor.** But: colonies de vacances. Siège social: 66, rue d'Alésia, Paris.

4 février 1961. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de garçons d'Aurillac.** But: promouvoir, coordonner et animer toutes les activités culturelles de l'établissement. Siège social: château Saint-Etienne, Aurillac.

4 février 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Union régionale des professeurs et monitrices d'enseignement ménager familial.** But: contribuer à l'action éducative et familiale de l'enseignement ménager. Siège social: 22, rue Stanislas-Torrents, Marseille.

6 février 1961. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupement des usagers de l'accession à la propriété de Croix-Makellerie.** But: grouper les usagers de l'accession à la propriété en vue de défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 21, rue Florimond-Desbarbieux, Croix.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **L'Entente bouliste.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café des Arts, Lansargues.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Chasse du Sorlin.** But: organisation et pratique de la chasse sur les terrains appartenant aux membres. Siège social: chez M. Vernay, lieu du Roulet, Meys.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association sportive de karting du Centre de la France.** But: répandre le goût des sports mécaniques, notamment par le kart et l'automobile. Siège social: mairie de Magny-Cours.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Association des parents d'élèves et amis de l'école des Acacias.** But: encourager la fréquentation scolaire, contribuer à la prospérité matérielle de l'école. Siège social: école des Acacias, avenue des Acacias, Nice.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération des anciens de la Résistance (section des Alpes-Maritimes).** But: regrouper les anciens de la Résistance et maintenir l'esprit de la Résistance et l'idéal pour lesquels ils ont combattu; resserrer les liens de solidarité et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 19, rue Gubernatis, Nice.

7 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale du personnel civil du service des fabrications du commissariat de l'air.** But: resserrer les liens d'amitié entre ces personnels et démontrer les sentiments communs par des manifestations d'ordre divers. Siège social: 1 et 3, rue du Pont, Ris-Orangis (Seine-et-Oise).

8 février 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Inter-Karting-Club de Seine-et-Oise.** But: pratique du go-kart pour les juniors et seniors (femmes et hommes de la région de Franconville). Siège social: mairie de Franconville (Seine-et-Oise).

MODIFICATIONS

17 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Conseil fédéraliste parisien et d'Ile-de-France change son titre, qui devient: **Jeunesse fédéraliste d'Ile-de-France,** et transfère son siège social du 9, rue Auber, Paris, au 51, rue du Capitaine-Guynemer, Courbevoie.

19 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'association **Les Anciens artilleurs de la 73e division** transfère son siège social du 7, rue Le Brun, Paris, au 121, boulevard Gabriel-Péri, Malakoff.

19 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. L'Union immobilière des organismes laïques de Millau change son titre, qui devient: **Comité de gestion du centre aéré et colonies de vacances laïques de Millau.** Siège social: ancienne maison d'arrêt rue Alfred-Merle, Millau (Aveyron).

23 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des dentistes des armées de terre, de mer et de l'air de la 1re région** transfère son siège social du 107, boulevard Malesherbes, Paris, au 82, rue de Maubeuge, Paris.

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. L'Association pour la formation de la main-d'œuvre spécialisée change son titre, qui devient: **Association pour la formation et la promotion dans la métallurgie.** Siège social: 36, rue Molière, Lyon.

24 janvier 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. L'Association amicale des donneurs bénévoles de sang du Puy et de la Haute-Loire change son titre, qui devient: **Amicale des donneurs bénévoles de sang et anciens donneurs du Puy et de la Haute-Loire.** Siège social: mairie du Puy.

27 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. L'**Association d'enseignement libre d'éducation populaire de Baud** transfère son siège social de la place de Sciellour chez M. Richard, Baud, au 13, rue Pénerh-le-Goff, à Baud (Morbihan).

31 janvier 1961. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. L'**Epée sablaise** transfère son siège social du Grand Hôtel des Sables-d'Olonne au 51, avenue de Nantes, les Sables-d'Olonne (Vendée).

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'**Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de Toulouse et Midi-Pyrénées** transfère son siège social du 22, rue La Fayette, Toulouse, au 10, rue Labéda, Toulouse.

2 février 1961. Déclaration à la préfecture de Toulouse. L'Association des parents d'élèves de l'école nationale d'enseignement technique de Toulouse change son titre, qui devient: **Association des parents d'élèves du lycée technique de Toulouse.** Siège social: 26, boulevard Déodat-de-Séverac, Toulouse.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **La Savinienne** transfère son siège social du 68, avenue du Général-Leclerc, Sainte-Savine, au 8 *bis*, rue Dumont-d'Urville, Sainte-Savine.

7 février 1961. Déclaration à la préfecture de Quimper. L'**Association Sainte-Anne d'éducation populaire de Guilvinec** transfère son siège social de l'école Saint-Joseph, rue du Patronage, Guilvinec, à l'école Sainte-Anne, rue Jeanne-d'Arc, Guilvinec.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.